

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil

A l'ouverture	: 52	A partir de la question 2	: 53
Présents à la séance	: 49	Présents à la séance	: 50
Pouvoirs	: 3	Pouvoirs	: 3
Absent	: 1	Absent	: 0

Séance du conseil municipal du 10 avril 2008

L'an 2008, le jeudi 10 avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 2 avril 2008.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme VIPREY à partir de la question N° 9, M SAUNIER, M BERNARD, Mme PILON, Mme CASALASPRO, M BENDADA, Mme SALVADORI, M MOSMANT, Mme BOURDAIS, M TUAILLON, Mme HEUGAS, M RABHI, Mme SAYAC, M REZNIK, Mme LEPRETRE, M ROBEL, Mme VANSTEENKISTE, M BARRY, M VACCA, Mme MENHOUDJ, M CHAIZE, Mme REEKERS, M HAZIZA, Mme GUAZZELLI, M PETITJEAN, Mme FRERY, M GAILLARD, Mme PERRIER, M DESGRANGES, Mme NDZAKOU, M CUFFINI, Mme MEKIRI, M MIRANDA, Mme COMPAIN, M CALLES, Mme PASCUAL, M MONTEAGLE, ZEIDENBERG, M BRARD, Mme DE KERAUTEM, M SEREY, Mme CREACHEADEC, M MOLOSSI, Mme ATTIA, M LE CHEQUER, Mme PRADOS, M BELTRAN, M REBELLE, Mme BENSAID, M MAMADOU à partir de la question N° 2, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme VIPREY à M GAILLARD jusqu'à la question N° 8. M MARTINEZ à M CHAIZE
Mme SAHOUM à M TUAILLON

Absents :

M MAMADOU jusqu'à la question N° 1

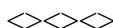
Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme BOURDAIS, M ROBEL, M VACCA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 20 Heures.



- **Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

M^{me} la Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public. Cette commission peut avoir un caractère permanent sur l'ensemble des procédures de délégations qui interviendront en cours de mandat. Une mention expresse en ce sens figure de ce fait dans le texte de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président, de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette élection doit se faire au sein du Conseil municipal sur les listes qui sont présentées par les différents groupes.

M^{me} la Maire a reçu :

- quatre candidatures de titulaires et quatre candidatures de suppléants pour la liste *Montreuil, vraiment !*
- une candidature de titulaire et une candidature de suppléant pour la liste *Montreuil en plein élan*.

Le vote ayant lieu à bulletin secret, les quatre scrutateurs chargés de procéder au dépouillement des votes et désignés par le Conseil municipal sont Geneviève de KERAUTEM, Anne-Claire LEPRETRE, Agnès SALVADORI et Stéphane GAILLARD qui acceptent cette mission.

M^{me} la Maire propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 52

Blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 50

Nombre de suffrages obtenus :

Liste « Montreuil, vraiment ! » : 39

Liste « Montreuil en plein élan » : 11

Nombre total de sièges de titulaires obtenus : (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) :

Liste « Montreuil, vraiment ! » : 4

Liste « Montreuil en plein élan » : 1

En conséquence, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Claude REZNIK
- Stéphane GAILLARD
- Daniel MOSMANT
- Pierre DESGRANGES
- Gaylord LE CHEQUER

Membres suppléants :

- Claire COMPAIN
- Muriel CASALASPRO
- Abdelhafid BENDADA
- Jamila SAHOUM
- Frédéric MOLOSSI

Article 2 : En cas d'empêchement définitif ou de démission de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé dans sa fonction de titulaire par le premier suppléant de la même liste, et le conseiller municipal suivant le dernier élu de la même liste devient suppléant.

Article 3 : Dit que la commission de délégation de service public est permanente sur l'ensemble des procédures de délégations qui interviendront en cours de mandat municipal.

La délibération n°2008_094 est adoptée.

Désignation des délégués du Conseil municipal dans les syndicats intercommunaux

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis.

Les nominations des délégués dans les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger à cette règle et de désigner ses représentants au scrutin public.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Claire COMPAIN et Bassirou BARRY en qualité de délégués titulaires et de Pierre DESGRANGES et Frédéric MOLOSSI en qualité de délégués suppléants.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal au conseil d'administration du SITOM 93.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Désigne au comité syndical du SITOM 93 :

- en qualité de délégués titulaires, Mme Claire COMPAIN et M Bassirou BARRY.
- en qualité de délégués suppléants, M Pierre DESGRANGES et M Frédéric MOLOSSI.

La délibération n°2008_095 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Dominique VOYNET en qualité de déléguée titulaire et de Claire COMPAIN en qualité de déléguée suppléante.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des déléguées titulaire et suppléante du Conseil municipal au conseil d'administration du SEDIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

DESIGNE au comité d'administration du syndicat des eaux d'Ile-de-France :

- en qualité de déléguée titulaire, Mme Dominique VOYNET.
- en qualité de déléguée suppléante, Mme Claire COMPAIN.

La délibération n°2008_096 est adoptée.

• Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP)

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Bassirou BARRY en qualité de délégué titulaire et de Alain MONTEAGE en qualité de délégué suppléant.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au conseil d'administration du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

DESIGNE au comité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire :

- en qualité de délégué titulaire : M. Bassirou BARRY.
- en qualité de délégué suppléant : M. Alain MONTEAGLE

La délibération n°2008_097 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Lionel VACCA en qualité de délégué titulaire et de Gilles ROBEL en qualité de délégué suppléant.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au conseil d'administration du SIPPEREC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSALD, M. MAMADOU.

DESIGNE au comité d'administration du S.I.P.P.E.R.E.C. :

- en qualité de délégué titulaire, M. Lionel VACCA.
- en qualité de délégué suppléant, M. Gilles ROBEL.

La délibération n°2008_098 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Lionel VACCA en qualité de délégué titulaire et de Sébastien PEIGNÉY en qualité de délégué suppléant.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au conseil d'administration du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSALD, M. MAMADOU.

DESIGNE au comité d'administration du SIGEIF :

- en qualité de délégué titulaire, M. Lionel VACCA.
- en qualité de délégué suppléant, M. Stéphane PEIGNÉY.

La délibération n°2008_099 est adoptée.

• **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité syndical du syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil (SICIM)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Gilles ROBEL et Pierre MONTIER en qualité de délégués titulaires et de Bruno SAUNIER et Juliette PRADOS en qualité de délégués suppléants.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal au conseil syndical du SICIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE dans le comité syndical du SICIM :

- en qualité de délégués titulaires : M Gilles ROBEL et M. Pierre MONTIER
- en qualité de délégués suppléants : M. Bruno SAUNIER et Mme Juliette PRADOS

La délibération n°2008_100 est adoptée.

• **Désignation des délégués du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif (IMPRO)**

M^{me} la Maire indique qu'il s'agit de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil municipal au comité d'administration du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif.

M^{me} la Maire a reçu les candidatures de Stéphane BERNARD et Alain CALLES en qualité de délégués titulaires et de Anne KLIMOWSKI et Olivier HAMOURIT en qualité de délégués suppléants.

En l'absence d'opposition des conseillers municipaux pour voter au scrutin public, **M^{me} la Maire** propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal au comité d'administration de l'IMPRO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour :

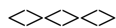
12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENS Aid, M. MAMADOU.

DESIGNE au comité d'administration du syndicat IMPRO :

- en qualité de délégués titulaires, M. Stéphane BERNARD et M. Alain CALLES

- en qualité de délégués suppléants, Mme Anne KLIMOWSKI et M. Olivier HAMOURIT.

La délibération n°2008_101 est adoptée.



- **Débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes de la ville (exercices 1998 à 2004)**

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France vient de communiquer à M^{me} la Maire le rapport d'observations définitives concernant les comptes de la ville de Montreuil pour les exercices 1998 à 2004.

À titre liminaire, **M. GAILLARD** indique que ce rapport n'est pas un état de la situation financière de Montreuil à cette date puisqu'il concerne les exercices 1998 à 2004 et qu'il ne comporte que quelques informations parcellaires sur ce qui s'est passé depuis la période 2004-2005. De plus, il convient de préciser qu'il ne porte pas sur la totalité de la gestion de la commune ; ce rapport s'est en effet focalisé sur quelques points ou quelques dossiers qui ont été jugés plus sensibles par la Chambre, c'est-à-dire, outre la politique financière générale de la ville, sa relation avec les sociétés d'économie mixte, la gestion des zones d'aménagement concerté et le projet Cœur de ville en particulier.

Les termes employés par la Chambre demeurent assez durs et, en termes comptables, constituent des condamnations assez fermes des méthodes employées pendant la période 1998-2004. Ainsi, quels que soient les sujets abordés au cours de ce rapport, les mêmes qualificatifs se répètent inlassablement. Il y est toujours fait mention de *carence*, de *manque de rigueur*, de *gestion hasardeuse*, de *gestion opaque*, de *défaut d'information du Conseil municipal*, de *absence de transparence*, de *irrégularités des écritures affectant la sincérité budgétaire*.

Ainsi, avant de se pencher sur chaque sujet précisément, **M. GAILLARD** prendra comme exemple une conclusion de la Chambre qui est symptomatique de la gestion antérieure de la commune. La Chambre régionale des comptes observe que « *la clôture de la gestion des actes par la SEMIMO s'est opérée dans des conditions opaques du fait notamment de l'absence de documents financiers clairs, complets et fiables destinés à l'information du Conseil municipal* ». La Chambre souligne surtout que « *la Ville a effectué à cette occasion des écritures comptables inappropriées qui ont affecté la sincérité des opérations budgétaires* ».

Politique financière générale

Dans ses observations générales, la Chambre constate, certes, une amélioration de la situation financière – c'est-à-dire que la dette était devenue plus soutenable à partir de 2004 – suite à une politique de désendettement active. Toutefois, elle observe notamment que le surendettement de la commune est de l'entière responsabilité de la municipalité de l'époque, et notamment de la responsabilité face aux financements hasardeux, particulièrement avec les sociétés d'économie mixte au premier rang desquelles la SEMIMO et son quasi-désastre financier qui a dû être réglé en 1998. De plus, le désendettement a contraint la commune à cesser toute politique d'investissement entre 1998 et 2005 pour reprendre brusquement ensuite. Ce qui lui a été dommageable pour les équipements communaux, et notamment les écoles, et montre les dangers d'une gestion hasardeuse et non concertée, à l'avenant et sans aucune continuité. Elle précise que ce n'est pas vraiment l'effort sur le train de vie de la municipalité qui a limité les dépenses de la Ville, mais plutôt un effort sur les investissements qui ont été plus que limités sur cette période.

Il faut également remarquer que le fort recours aux emprunts pour apurer les comptes des sociétés d'économie mixte notamment grève actuellement encore les possibilités de la

commune pour lancer des programmes ambitieux. Celle-ci devra toujours surveiller de près ses dépenses, afin de ne pas souffrir de nouveaux dérapages.

Pour conclure sur les emprunts, il convient de souligner la très forte proportion d'emprunts à taux variables, quasiment plus de la moitié, ce qui accroît les incertitudes, notamment dans une période d'instabilité des marchés financiers internationaux. Contrairement au discours de la municipalité sortante, il est notable que c'est l'augmentation des impôts locaux qui est à l'origine d'une part significative du désendettement et non pas l'effet sur l'assiette des impôts ; c'est-à-dire que ce n'est pas l'arrivée de nouvelles entreprises ou de nouveaux imposables qui a amélioré la situation financière de la ville, mais bien l'augmentation drastique du taux des impôts dans la période 1998-2004.

Relation de la Ville avec ses sociétés d'économie mixte

M. GAILLARD fait remarquer qu'une société d'économie mixte n'est pas supposée être en faillite perpétuelle, comme le rapport le constate pour les SEM montreuilloises. S'il est possible d'utiliser les SEM pour desserrer les contraintes sur les dépenses pour la présentation du budget communal, l'expérience montreuilloise montre que cette stratégie est vaine, puisque la commune doit ensuite voler au secours des SEM et porter à un coût bien plus élevé les conséquences de la satellisation de ses charges.

Plusieurs écarts et comportements assez hasardeux sur un plan comptable ont pu être observés dans la gestion des SEM, notamment le non-respect de la nomenclature M14 des collectivités locales par l'utilisation excessive des cessions à paiement différé qui se sont souvent soldées par des abandons de créances enregistrés irrégulièrement dans les livres comptables, ou encore une gestion abusive des avances de trésorerie. La Chambre constate aussi que l'existence de plusieurs sociétés d'économie mixte est sujette à caution, ce qui a été reconnu par les municipalités sortantes qui devaient notamment solder la SEM HAMO, ce qui n'a pas été fait. Il est également notable qu'à l'heure où le rapport de la Chambre régionale des comptes était sorti, il n'y avait pas eu de provision pour justement gérer les risques liés à une fermeture de la SEM HAMO.

Gestion des zones d'aménagement concerté

La Chambre émet les mêmes critiques et les mêmes réserves sur la gestion des zones d'aménagement concerté ; elle observe une gestion hasardeuse des avances de trésorerie, du portage foncier au lieu des cessions différées qui ont également lourdement pesé sur les finances communales. Il y a toutefois quelques particularités notables dont **M. GAILLARD** cite quelques exemples :

L'absence de toute réalité économique au moment de la réalisation de dossiers parfois très anciens qui n'avaient jamais été réactualisés. La non-présentation des arrêtés comptables définitifs. Les bilans qui font état de contractions budgétaires entre les recettes et les dépenses, ce qui est une violation d'un principe de base de comptabilité publique. Les équipements publics prévus dans ce cadre qui sont rarement évalués ou budgétisés, leur réalisation étant d'ailleurs parfois incertaine. Les problèmes liés à la pollution des terrains trop rarement budgétisés, alors qu'ils étaient connus depuis très longtemps sur la commune de Montreuil.

Pour ce qui concerne l'opération Cœur de ville, les mêmes critiques pourraient être faites sur les avances de trésorerie qui ont pris une ampleur considérable par rapport aux autres opérations, que ce soient avec les SEM ou avec les ZAC. En effet, concernant plusieurs milliers d'euros, elles constituaient en fait des subventions ou des prêts plutôt que des avances de trésorerie. Les contractions entre recettes et dépenses ont également eu cours, tout comme la cession à l'euro symbolique de terrains en violation des principes comptables, afin d'assurer une meilleure présentation du budget.

Il apparaît également dans cette opération Cœur de ville que des protocoles ont été conclus alors qu'ils étaient assez défavorables à la commune. Dans l'accord conclu avec la RATP, par exemple, la Ville s'engageait à couvrir 75 % des éventuels surcoûts sans que cela soit vraiment justifié. La mairie a d'ailleurs pris beaucoup de retard pour effectuer son montage financier, ce qui a engendré des surcoûts financiers.

Cette « navigation à vue » sur le projet Cœur de ville a fait passer le budget de l'opération de 13 millions lors de l'estimation faite en juin 2002 à environ 56,7 millions d'euros aujourd'hui, et ce, simplement pour les équipements dont l'évaluation est possible, car, toujours selon la Chambre, cette évaluation a été rendue difficile par l'opacité qui est de mise sur ce projet, comme pour la plupart des autres sujets que le rapport a abordés.

Il conviendra donc que la municipalité prenne des lignes directrices et gère de manière plus stricte ses comptes, qu'elle prenne l'attache avec les services de l'État pour qu'un bilan soit mis à jour de la situation financière, afin de démarrer sagement la nouvelle mandature.

M^{me} la Maire donne la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.

M^{me} VANSTEENKISTE se rappelle les nombreuses interventions depuis 2001 des élus de *Montreuil ville ouverte* sur pratiquement tous ces points. Ils ont soulevé chaque fois la faiblesse des investissements, l'opacité, la navigation à vue dans le projet Cœur de ville au plan financier. Chaque fois, on leur barrait l'accès à l'information et chaque fois ils se faisaient traiter de menteurs. À la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes, elle se dit catastrophée de voir à quel point les élus du groupe *MVO* avaient raison !

M. BRARD et son groupe ont entendu l'intervention de M. GAILLARD qui a souligné que le rapport ne concernait pas la totalité de la gestion de la commune, mais s'était concentré sur les sociétés d'économie mixte, les ZAC et le projet Cœur de ville.

M. GAILLARD a utilisé des termes qui sont tout à fait déplacés et inexacts ; il parle notamment de condamnation. **M. BRARD**, qui ne doute pas que comme lui, M. GAILLARD connaisse la loi, explique que lorsqu'il y a un contrôle de la Chambre régionale des comptes et que les comptes justifient une condamnation, il y a est déféré à la juridiction pénale, ce qui n'a pas été le cas, bien évidemment !

M. BRARD reviendra sur certains des propos qui ont été tenus, mais d'une façon plus générale.

Le rendu du rapport de la Chambre régionale des comptes est toujours un moment important dans la vie d'une collectivité territoriale et, dans le cas qui occupe le Conseil municipal ce soir, M^{me} la Contrôleuse a travaillé lentement. C'est quasiment un travail archéologique, puisqu'elle a été désignée en septembre 2004 pour vérifier la période 1998-2004, donc une période qui remonte à dix ans pour son début. Après avoir sollicité une quantité significative de documents qui ont été scrupuleusement fournis, M^{me} la Contrôleuse, au grand étonnement du Président de la Chambre régionale des comptes, est restée silencieuse pendant plus d'un an : aucune interrogation aux services de la ville, aucune question aux élus. Puis un rendu oral provisoire deux années plus tard, en juin 2006, puis un rendu écrit intermédiaire singulièrement éloigné de celui qui fut fait oralement, c'était il y a un an. Enfin, en novembre 2007, le dernier document que les règles électorales définies par la Cour, et non pas par la Chambre régionale, ne permettaient pas de mettre en débat devant cette assemblée pendant la campagne électorale.

Revenant ensuite sur les points essentiels du rapport, et en premier lieu sur la situation financière de la commune, **M. BRARD** voudrait se féliciter du constat pour la fin de période de l'amélioration très significative – M. GAILLARD l'a dit, sans toutefois mentionner « très significative », alors que pourtant, c'est ce qui est expliqué – de la situation des finances de la collectivité, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la politique active d'implantation d'entreprises depuis 1998. Pour être tout à fait complet – le rapporteur ne l'ayant pas été dans son propos –, **M. BRARD** ajoute que la municipalité précédente, dans la période, n'a pas augmenté la fiscalité pendant cinq années consécutives et l'a augmentée d'une façon sensible, il est vrai, pendant deux années consécutives ensuite.

Grâce à la politique de la municipalité précédente, de nouvelles ressources ont été engrangées et de nouvelles marges d'investissement ont été données, ce qui a permis d'améliorer encore la situation entre 2004 et 2006 – période en dehors du champ du contrôle, mais qui est actuelle et qui est la plus significative, puisqu'elle exprime le résultat et l'aboutissement des politiques précédentes avec la réduction du ratio d'endettement de la Ville à six ans fin 2006. C'est-à-dire un ratio nettement meilleur que la moyenne des villes de

même taille, et ce, malgré un fort désengagement de l'État dans les aides que celui-ci accorde aux collectivités qui n'a pas été mentionné par le rapporteur, mais que chacun connaît et qui a été encore dénoncé pas plus tard que la veille par les députés de droite comme de gauche devant M. WOERTH, ministre du Budget.

Tout cela est la reconnaissance du net redressement de la situation financière de la Ville après les difficultés de la SEMIMO dans les années mille neuf cent quatre-vingt-dix qui ont été évoquées. Difficultés résultant de la crise économique avec la disparition à l'époque de 10 000 emplois résultant de dépôts de bilan pour l'essentiel, ce qui n'a pas été évoqué. Il ne faut pas oublier, souligne **M. BRARD**, que dans la période qui avait précédé cette crise très dure des années quatre-vingt-dix, la SEMIMO était parvenue à implanter 8 000 emplois apportant des ressources à la Ville.

Deuxième point, les relations avec les sociétés d'économie mixte. Elles sont contestées par M^{me} la Contrôleuse qui néglige les efforts faits pour améliorer la situation. En effet, rappelle **M. BRARD**, depuis 2004, la municipalité en place a opéré la fusion de la Montreuilloise d'habitation avec l'OPHLM sous le contrôle très vigilant des services de l'État, puisque tout cela s'est fait en concertation, en particulier et directement avec le ministère du Logement et le ministère de l'Économie et des Finances. Le processus de règlement de la SEM HAMO dont les comptes ont été altérés par la SCI RESHO dont **M. BRARD** espère que le rapporteur n'ignore pas que cette SCI était chargée notamment de l'amélioration de la situation des foyers de travailleurs migrants qui, pourtant, relève de la responsabilité de l'État. La consultation des dossiers montre que l'État n'a pas acquitté ses dettes en temps et en heure. La municipalité de l'époque a réglé la situation de la société économique SEM MODEV, outil d'aménagement, dont les opérations aboutissent aujourd'hui : logements, immeubles d'activité, résidences pour personnes âgées, équipements pour la population montreuilloise. Ces opérations, que l'ancienne municipalité a décidées et qu'elle assume, sont en cours de réalisation et la nouvelle municipalité les inaugurera d'aujourd'hui jusqu'à 2011.

Les zones d'aménagement concerté font l'objet de critiques. **M. BRARD** reviendra sur certaines d'entre elles.

Oui, la Ville a confié ses ZAC à la SEMIMO. Oui, elle les a transférées à la société économique SEM MODEV, et ce, en toute transparence après passage chaque fois au Conseil municipal, et c'est vrai qu'il y eut des débats et M^{me} VANSTEENKISTE s'exprima souvent contre. Cependant, le fait de s'exprimer contre ne veut pas dire que l'on a raison, mais que l'on ne fait pas les mêmes choix et, à partir de là, avoir des choix différents ne veut évidemment pas dire qu'ils sont illégitimes.

Les comptes des opérations ont été présentés avec explication des problèmes rencontrés avec la chute de l'immobilier d'entreprise évoquée précédemment, en particulier dans les années quatre-vingt-dix. En reprenant la collection des *Montreuil Dépêche*, on peut voir qu'un dossier complet a été publié sur cette affaire dans les années quatre-vingt-dix pour informer la population. **M. BRARD** espère que la nouvelle municipalité procèdera avec le même souci de transparence qui fut celui de la précédente municipalité dans cette affaire sur un dossier qui était difficile.

Ces ZAC se terminent aujourd'hui. Personne ne peut nier qu'elles ont largement contribué à l'image de la ville, à son rayonnement, à sa richesse fiscale aussi – il ne faut pas se le cacher ! Elles produiront dans les années à venir une présence dans les quartiers, de l'animation grâce aux commerces, des logements pour les plus démunis... Bref ! de la ville et de la vie !

Oui, ces ZAC ont été modifiées en cours de route, ce que M. GAILLARD a mentionné, puisqu'il a dit que les dossiers n'avaient pas été réactualisés. Mais sans doute n'a-t-il pas bien lu le rapport de la Chambre régionale, puisque le reproche qui a été fait à l'ancienne municipalité était précisément de les avoir fait évoluer. Il est tout à fait légitime que des dossiers de cette importance, comme le Cœur de ville qui a été initié en 1992, se modifient au fil du temps. Il a en effet fallu tenir compte de l'évolution des besoins des habitants et de leurs demandes, des besoins des entreprises : une crèche non prévue ici, un jardin public

agrandi par là, ce sont autant de remarques sur le non-respect d'un programme initial de la zone.

M. BRARD fait remarquer que M^{me} la Contrôleuse est sortie de son champ, puisque les autorités de contrôle, aussi compétentes soient-elles, n'ont pas qualité pour se positionner sur l'opportunité. Elles n'ont qualité pour exprimer un avis que sur la légalité, ce qui n'est pas de même nature, évidemment.

Tout cela a conduit la municipalité alors en place à tenir compte de l'évolution de la ville et des besoins de ses habitants. Toute zone d'aménagement concerté a une durée de vie minimale de quinze à vingt ans, parfois davantage, et cela est vrai pour toutes les opérations, y compris bien entendu Cœur de ville qui est une opération particulièrement complexe commencée en 1992 et qui sera achevée en 2010-2011.

Voici donc seize ans que cette opération Cœur de ville a été engagée avec des négociations d'une grande complexité avec les partenaires, les propriétaires, les architectes, les habitants. Il est vrai que l'opération a un coût, mais comment en serait-il autrement ? Celui de la réfection d'une ville qui se renouvelle en symbiose avec ses habitants, en modification de ses habitudes parfois. Elle redonne un sens au centre de la ville de Montreuil, elle y réimplante des équipements de très grande valeur : le théâtre qui a été très fortement contesté par la minorité ancienne de ce Conseil, le cinéma Méliès – il est à souligner que l'évaluation donnée par le rapporteur pour l'année 2002 ne prenait évidemment pas en compte le transfert des Méliès dont la décision a été prise ultérieurement – l'Office franco-allemand de la jeunesse qui va arriver, la résidence étudiante, les commerces. Tout cela amène également des emplois et, pour le commerce, des activités commerciales qui avaient déserté le cœur de ville depuis de très nombreuses années.

Cette opération crée de la vie, elle est un pari pour l'avenir de toute la ville, et M^{me} la Contrôleuse – d'ailleurs, ce n'est pas sa mission, souligne **M. BRARD** – n'a pas évalué tout cela ni ce que sont les contraintes de l'aménagement, pas plus que les décisions financières qui en découlent nécessairement. Les données comptables, pour aussi légitimes qu'elles soient, sont très éloignées de la réalité de la vie des gens ; il n'y a nullement été porté intérêt, et **M. BRARD** souhaite que le rapport ainsi que la réponse qui a été formulée à l'époque par la municipalité en place soient mis en ligne pour que les Montreuillois puissent se faire eux-mêmes leur opinion.

On ne peut faire grief à M^{me} la Contrôleuse de son rapport, puisque son rôle est singulièrement différent de celui des responsables politiques qui ne doivent se déterminer quant à leurs décisions, non pas qu'en vertu des règles comptables, mais en fonction des besoins de la population.

Via la préfecture, la trésorerie générale, le conseil régional, le conseil général, le Syndicat des transports d'Île-de-France, la RATP et bien d'autres encore, l'État a été associé dans tous les processus que vient d'évoquer **M. BRARD**. Pour ce qui concerne les tutelles, c'est-à-dire la préfecture du département ou de la région, le trésorier-payeur général, la trésorière, chaque étape a été validée par le contrôle de légalité. En conséquence, si l'actuelle majorité municipale veut être équitable, elle doit partager les critiques formulées par son rapporteur à destination également du préfet et du trésorier-payeur général, puisque rien n'a pu se faire sans leur aval au bénéfice du développement et de l'enrichissement de la ville. Tout cela a été regardé à la loupe par toutes ces autorités qui ont accompagné la Ville dans ses choix qui portent déjà leurs fruits, ainsi qu'en témoignent les recettes nouvelles comme celles de ce soir, objet de la décision modificative. Recettes que la politique de l'ancienne majorité municipale a générées et grâce auxquelles l'actuelle majorité municipale pourra prendre des décisions nouvelles.

Avant de conclure, **M. BRARD** revient sur le propos de M. GAILLARD qui a dit que les SEM étaient en faillite perpétuelle pour souligner qu'en cas de faillite, il faut déposer le bilan. Or, aucune SEM n'a déposé le bilan. Le débat peut-être rude, mais il doit toujours s'appuyer sur des éléments factuels parfaitement exacts.

M. PETITJEAN, Conseiller municipal en mars 1999, était présent lorsque le précédent rapport de la Chambre régionale des comptes a été présenté, fait remarquer qu'à l'époque, la minorité municipale à laquelle il appartenait avait dû mettre en ligne sur son site ledit rapport, puisque la ville ne l'avait pas fait. Ce qui témoigne de l'évolution des positions du précédent intervenant.

Lorsqu'il compare les deux rapports, **M. PETITJEAN** se dit frappé par la continuité des critiques formulées par la Chambre régionale des comptes concernant notamment les acrobaties financières entre les SEM et le budget de la Ville, les avances de trésorerie qui camouflent souvent des subventions bien réelles. Mais il est exact que le rapport de 1999 était plus sévère, puisqu'il expliquait que le budget de la Ville dans sa globalité n'était pas sincère et présentait un équilibre plus formel que réel en masquant des déficits. De ce point de vue, il est vrai que la situation s'est améliorée, mais les mêmes pratiques financières non orthodoxes se sont poursuivies, malgré les avertissements et les demandes de la Chambre régionale des comptes. Ceci a été tout à fait théorisé sur le fait qu'il faut se déterminer en fonction des besoins de la population et non pas en fonction des règles comptables. **M. PETITJEAN** est très surpris d'entendre un élu, député de surcroît, vouloir prendre autant à son aise avec les règlements comptables. Bien sûr, les élus se doivent de partir des besoins de la population, mais ils doivent à la population une extrême rigueur dans la manière dont ils gèrent les deniers publics. C'est à son avis ce qui a manqué à cette ville pendant de nombreuses années, en particulier durant les années couvertes par ce dernier rapport.

Enfin, un élément qui, selon **M. PETITJEAN**, appuie l'intérêt de voir ce rapport mis en ligne sur le site de la Ville, c'est que l'on peut voir maintenant beaucoup plus clairement, avec des chiffres extrêmement précis, ce qu'ont coûté le crash de la SEMIMO en 1994-1995 et le mode de gestion des ZAC. Il précise enfin, par rapport à des arguments entendus, que ce rapport de la Chambre régionale des comptes souligne que le retournement du marché immobilier date du début des années quatre-vingt-dix (1990-1991) et, comme l'avait déjà fait remarqué la minorité municipale de la précédente mandature, la Ville a poursuivi jusqu'en 1994 sa politique immobilière totalement aventureuse, ce qui a eu pour conséquence l'endettement et des retards en matière d'investissements conduisant à une détérioration à la fois des équipements publics et du service public. Les conséquences de la gestion des années quatre-vingt-dix se font sentir encore maintenant et se feront sentir pendant longtemps.

Contrairement à M. BRARD, **M. GAILLARD** pense que des documents sincères et complets, avec la totalité des dépenses et des recettes, intéressent les élus, mais aussi les électeurs. Il rappelle que c'est justement par le contrôle budgétaire et par la volonté de contrôler l'action des gouvernants que la démocratie est arrivée en Angleterre et en France au XVIII^e siècle. Il est vrai que la Contrôleuse de la Chambre régionale des comptes n'a pas à faire un contrôle de légalité, mais justement dans le cas de la SEMIMO, elle ne s'est pas occupée de savoir pourquoi elle est arrivée à une situation financièrement aussi désastreuse, mais elle a analysé la façon donc la municipalité avait géré le règlement financier de la SEMIMO.

En 1998, quand 40 millions ont été accordés par subvention, par abandon de créance à la SEMIMO pour la sauver financièrement, il n'est pas reproché à la municipalité en place de l'avoir sauvée, mais d'avoir utilisé la section d'investissement et non celle de fonctionnement, c'est-à-dire par l'emprunt et les finances communales, et donc par les impôts des Montreuillois.

Toujours dans le cas de la SEMIMO, il est bien précisé qu'il a été pratiqué un abandon de créance à hauteur de 6,65 millions d'euros, mais que dans le même temps, il a été enregistré une recette – une recette d'ordre, puisque rien n'est rentré dans les caisses de la commune – afin de masquer cette perte pour la commune. Ce qui a affecté la sincérité des comptes en gonflant artificiellement la partie des recettes de la municipalité.

Enfin, M. BRARD dit que tous les documents ont été fournis pour ce qui concerne les ZAC. Or, la Chambre régionale des comptes a bien précisé qu'elle n'a pas pu se prononcer dans la mesure où les documents définitifs n'avaient jamais été communiqués. De la même

manière, le Conseil municipal de l'époque n'a jamais eu les documents ni les arrêtés comptables définitifs. Enfin, M. BRARD argue que les ZAC ont été révisées et modifiées. Or, s'agissant du transfert de la ZAC Îlot de l'Église, le rapport indique : « *Le dossier de réalisation de 1986 n'a pas été modifié, alors qu'il ne correspondait déjà plus au programme en cours, et la nature de l'équipement public de super structure n'a pas été précisé. La Chambre constate que, en dépit des sollicitations de MODEV, la situation restait inchangée à la fin de l'année 2004* ». Ce qui, souligne **M. GAILLARD** en conclusion, témoigne effectivement d'un assez grand désaccord entre le maire de l'époque et la Chambre régionale des comptes.

M. SEREY intervient sur la nature du contrôle pour montrer que l'on peut effectivement à la fois faire des préconisations et faire preuve d'une certaine légèreté dans l'évaluation. Pour illustrer son propos, il cite deux exemples relevés dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

À la page 40 du rapport, pour ce qui concerne la Régie autonome, la Contrôleuse précise que « *les études préalables avaient été conclues à la nécessité de supprimer la gare routière souterraine* ». Or, il n'a jamais existé de gare souterraine dans le centre-ville ! À la page 42, la Contrôleuse précise que le protocole n'a pas été signé avec l'Urssaf concernant la démolition des pieds de tour et en fait le reproche à la municipalité. Cependant, elle constate ensuite, puisqu'un opérateur a racheté la tour et s'est engagé à la réhabiliter, que la municipalité a fait des économies substantielles en ne signant pas ce protocole sur l'économie générale des travaux...

Pour ce qui concerne le sinistre de la SEMIMO, **M. SEREY** rappelle que l'objectif de la SEMIMO était, au travers de la création d'activité, de financer aussi le logement social. Il rappelle également les « fameux » PLA où, pour construire du logement social, il fallait emprunter auprès de l'État à des taux plus importants que l'inflation, ce qui a contribué au déficit du logement social qui était une partie importante de l'activité SEMIMO. Il rappelle enfin qu'à l'époque, le protocole cité par M. PETITJEAN avait été établi également avec le ministère du Logement qui avait poussé la Ville dans le montage financier de redressement de la SEMIMO.

Enfin, **M. SEREY** convient qu'au cours de cette période, la municipalité a pratiqué des réductions d'investissement ; cependant, elle n'a pas touché le fonctionnement, et notamment toutes les politiques publiques de la ville.

M^{me} la Maire précise qu'avant même l'ouverture de ce débat, la décision avait été prise de mettre en ligne ce rapport, auquel seront joints les réponses de la municipalité précédente et le contenu de l'analyse faite au nom de la majorité par Stéphane GAILLARD.

Si l'on tient à la précision des mots, il faut aller jusqu'au bout, c'est pourquoi **M^{me} la Maire** souligne que, dans le cadre du protocole entre la Ville et l'Urssaf, la Chambre n'a pas reproché une décision pour constater qu'ensuite elle a été favorable ; la Chambre a « observé » puis « constaté ». On peut donc interpréter *ad libitum* les mots, mais pour sa part, **M^{me} la Maire** s'en tiendra aux faits.

« *La Contrôleuse a travaillé lentement, elle n'a rien compris, elle est sortie de son rôle* » ; l'ancienne municipalité formule un jugement très sévère sur le travail de la Chambre régionale des comptes. **M^{me} la Maire** veut bien admettre que les politiques conduites l'ont été sur la base de diagnostics, d'analyses et de choix politiques que M. BRARD a assumés et défendus devant les Montreuillois, mais ce n'est pas là-dessus qu'elle veut débattre. **M^{me} la Maire** veut uniquement s'en tenir aux choix budgétaires, à l'efficacité des outils de pilotage et à la rigueur avec laquelle les comptes ont été rendus et exposés devant les Montreuillois.

Plus avant dans la séance, le Conseil municipal aura à débattre de la répartition de recettes dans le cadre de la décision modificative n° 1. Les Montreuillois auront également besoin de savoir que pour ce qui concerne les dépenses, elles relèvent pour l'essentiel de décisions qui ont été prises avant le 22 mars et que l'actuelle municipalité assumera naturellement la continuité du travail. Elle aura à réexaminer un certain nombre de décisions qui ont été

prises, à en assumer d'autres. A chaque instant, elle veillera à faire preuve de rigueur dans la présentation des outils de pilotage budgétaire et de transparence dans la façon dont elle les exposera aux citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes de la ville (exercices 1998 à 2004).

Article 2 : Dit que ce rapport a donné lieu à débat.

La délibération n°2008_102 est adoptée.

• Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M^{me} la Maire propose au Conseil municipal d'examiner le projet de règlement intérieur dont une version quasi définitive résultant du travail qui a été conduit aujourd'hui encore entre les différents groupes politiques au sein de cette assemblée.

Afin de faciliter le débat, **M^{me} la Maire** précise les amendements qui ont été intégrés d'un commun accord entre les groupes à l'issue de cet examen.

- Le premier amendement concerne le deuxième alinéa de l'article 4 avec la suppression des mots « *publié dans le journal municipal* ». Compte tenu des délais de réalisation technique du journal municipal, il semblait improbable de pouvoir garantir que l'ordre du jour du Conseil municipal soit rendu public par voie d'affichage, publié dans le journal municipal et mis en ligne sur le site Internet de la ville. Il convient donc de s'en tenir, comme par le passé, à l'affichage public et la mise en ligne.
- Le deuxième amendement concerne l'avant-dernier alinéa de l'article 4 qui doit se lire comme suit : « *les questions les plus importantes de l'ordre du jour sont présentées au début du Conseil municipal sur proposition de la maire et de la conférence des présidents* », du fait de l'élargissement de la conférence des présidents qui existait déjà aux présidents de commissions.
- Le troisième amendement concerne la composition des commissions avec la mise en place de six commissions au lieu de cinq. Il convient donc de lire :

« *Au nombre de six, les commissions permanentes fonctionnent sous les appellations suivantes :*

» *Première commission : finances, affaires générales, bâtiment, personnel, tranquillité publique ;*

» *Deuxième commission : démocratie, vie des quartiers, citoyenneté, communication, vie associative, culture, affaires européennes, affaires internationales ;*

» *Troisième commission : emploi, commerce, artisanat, développement économique, économie solidaire, sport, jeunesse ;*

» *Quatrième commission : urbanisme, immobilier, logement, développement durable ;*

» *Cinquième commission : petite enfance, éducation et affaires scolaires, santé et hygiène, affaires sociales, personnes âgées, personnes handicapées, immigration ;*

» *Sixième commission : voirie et espaces publics, propreté, déplacements, circulation et stationnement, environnement, énergie, eau, espaces verts* ».

Il a également été introduit dans le règlement intérieur du Conseil la notion de commissions non permanentes, qui seront des commissions ouvertes aux citoyens et

aux associations pour étudier une question en complément du travail des commissions permanentes qui pourraient être concernées par ces sujets.

Par ailleurs, il a été modifié, dans l'article 6, le délai de convocation des commissions qui est porté de sept jours à dix jours, ainsi que le délai de convocation de la conférence des présidents, lui aussi porté de sept jours à dix jours.

La conférence des présidents étant élargie, elle est composée du maire, du premier adjoint, des présidents de groupes et des présidents des commissions permanentes.

- L'amendement suivant concerne le quatrième alinéa de l'article 14 dont **M^{me} la Maire** donne lecture :

« Si un membre du Conseil municipal, après avoir demandé la parole, s'écarte de l'objet de la question, tente de faire obstruction aux travaux du Conseil ou se livre à des attaques personnelles revêtant un caractère d'insulte, il est rappelé à l'ordre par le président de séance qui peut, s'il persévère après ce rappel à l'ordre, lui retirer la parole sur le même sujet. Le maire peut retirer la parole à tout conseiller qui tiendrait des propos à caractère haineux, raciste ou antisémite. »

Pour ce qui concerne l'article 15 relatif aux questions orales, l'amendement prévoit que *« tout conseiller municipal peut poser une question, conformément à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où le résumé écrit en aura été déposé au secrétariat général au plus tard trois jours francs avant la séance et dans la limite de deux questions par groupe politique de moins de dix membres, de trois questions par groupe de dix à vingt membres, de quatre questions par groupe de plus de vingt membres »*, alors que le texte originel prévoyait *« une question orale par groupe politique »*.

- Un amendement de forme porte sur la dernière phrase de l'article 17 qui doit être ainsi rédigée : *« les séances du Conseil municipal sont [au lieu de "peuvent être"] retransmises par les moyens de communication audiovisuels »*.
- Enfin, le dernier amendement concerne l'article 19 et l'introduction d'un droit de pétition pour les habitants de Montreuil. La proposition a été simplifiée, puisqu'il était prévu au moins 5 000 habitants ou 2 500 électeurs et qu'il a été convenu qu'une pétition réunissant au moins 2 500 habitants pouvait être examinée en commission et inscrite éventuellement à l'ordre du jour du Conseil dans un délai de six mois.

M^{me} la Maire donne la parole aux Conseillers qui souhaitent formuler remarques ou suggestions.

M^{me} ATTIA se félicite qu'un certain nombre de remarques émises par les élus du groupe *Montreuil en plein élan* aient été prises en compte. Cependant, ceux-ci souhaitent qu'une phrase concernant la défense de la laïcité soit formulée, puisque la phrase contenue dans le précédent règlement intérieur qui stipulait *« qui porterait des signes religieux ostentatoires »* a été supprimée.

M^{me} ATTIA propose donc la formulation suivante : *« Le maire peut retirer la parole à tout conseiller qui tiendrait des propos à caractère haineux, raciste ou antisémite. Le maire peut retirer la parole à tout conseiller qui adopterait un comportement contraire aux lois et règlements de notre État laïc »*.

Considérant que la loi s'impose dans cette enceinte comme ailleurs, **M^{me} PILON** ne juge pas nécessaire d'ajouter un article précisant que le maire peut retirer la parole à quelqu'un qui ne respecte pas la loi. Le flou, et surtout la phrase qui figurait dans le dernier règlement intérieur et qui a été supprimée, prévoyant de retirer la parole à quelqu'un qui *« porterait des signes religieux ostentatoires »* la pousserait plutôt s'opposer à cette demande d'amendement.

M^{me} de KERAUTEM entend les arguments de la majorité municipale, le premier étant le fait que la loi s'applique dans cette enceinte qui peut se rapporter à la phrase que sans doute personne ne souhaite retirer et qui concerne les propos haineux, antisémites ou racistes. Après avoir proposé la phrase figurant dans l'ancien règlement intérieur, la minorité

municipale propose maintenant un nouvel amendement visant à défendre la laïcité dans un contexte national où il semble important pour les conseillers municipaux de gauche de pouvoir réaffirmer un certain nombre de valeurs, dont celle-là.

M^{me} la Maire aurait aimé donner à ce règlement intérieur un caractère universel et stable. Elle avait cru comprendre que la modification passée du règlement intérieur avait essentiellement pour objet de répondre aux comportements agressifs et provocateurs d'une conseillère municipale extrémiste, ce qui fort heureusement ne devrait plus être le cas dans cette enceinte au cours des années à venir.

Ne souhaitant pas tomber dans le piège qui lui serait tendu, **M^{me} la Maire** souligne qu'il n'y a personne dans cette assemblée qu'elle pourrait, à un titre ou à un autre, suspecter de vouloir mettre en péril les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, et elle espère que le Conseil municipal travaillera dans un bon esprit et dans le respect de la dignité des personnes et des valeurs qui, du moins l'espère-t-elle, rassemblent les élus et la majorité des citoyens montreuillois. Cela dit, si la minorité municipale souhaite qu'il soit ajouté une phrase qui insiste particulièrement sur ces valeurs partagées, il faut admettre alors que la laïcité n'est pas la seule valeur partagée.

M^{me} la Maire serait donc prête à accepter cet amendement en le complétant ainsi : « *Le maire peut retirer la parole à tout conseiller qui adopterait un comportement contraire aux valeurs de la République et aux lois et règlements de notre État laïque* », ce qui permettrait de vérifier que tous les conseillers sont bien des républicains attachés à la loi qui protège, et pas à des règles qui pourraient exclure des personnes ou servir à introduire des coins de façon artificielle entre les élus.

M^{me} la Maire s'en remet donc à la sagesse des conseillers et met au vote, s'ils l'acceptent, un amendement et la proposition. Elle est bien convaincue qu'il n'est pas besoin de ce genre de disposition pour admettre que les conseillers municipaux vont respecter la loi et les valeurs de la gauche.

En l'absence d'autres interventions, **M^{me} la Maire** propose de mettre aux voix l'amendement suivant :

Compléter le quatrième alinéa de l'article 14 ainsi : « *Le maire peut retirer la parole à tout conseiller qui adopterait un comportement contraire aux valeurs de la République et aux lois et règlements de notre État laïc* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal conformément à l'amendement proposé et tel que présenté en annexe.

VILLE DE MONTREUIL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par délibération N° 2008-103 du 10 avril 2008

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal adopte son règlement intérieur.

TITRE PREMIER – PRINCIPES GENERAUX

Election du Maire et des adjoints

ARTICLE 1 : Le Maire et 15 Maire-adjoints sont élus au cours de la première séance du Conseil municipal. Des adjoints principalement chargés des quartiers peuvent être élus par la suite.

Formation d'un groupe politique

ARTICLE 2 : Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques. Le conseiller qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix avec l'agrément du président de groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres, leur signature ; ces membres désignant explicitement leur président.

Aucun groupe ne peut comprendre moins de 3 membres, apparentés compris.

Chaque groupe a accès aux salles municipales pour se réunir. Il peut aussi avoir accès aux salles municipales dans les quartiers, selon les disponibilités, pour y tenir des permanences.

Moyens d'information des groupes politiques

ARTICLE 3 :

Chaque groupe politique dispose d'un espace de libre expression dans le journal municipal ainsi que d'une page permanente sur le site internet de la ville de Montreuil.

Ordre du jour et réunion du conseil municipal

ARTICLE 4 :

L'ordre du jour définitif des séances est établi par le Maire, il est adressé aux conseillers conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales 5 jours francs au moins avant la date de la séance, sauf urgence, accompagné *des notes de synthèse relatives à chaque question* et de la liste des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22.

L'ordre du jour du Conseil municipal est rendu public par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la ville, au plus tard dans les mêmes délais.

En cas d'urgence au sens de l'article L 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, le délai de convocation de la séance est d'un jour franc.

Le Maire rend compte des motifs de l'urgence au Conseil, qui se prononce sur l'emploi de la procédure d'urgence.

Le Conseil Municipal est convoqué au moins huit fois par an et à chaque fois que le Maire le juge utile. Le lieu et l'heure de la réunion sont mentionnés sur la convocation.

Le Conseil est également convoqué dans un délai maximum de 15 jours si la demande motivée en est faite par la moitié au moins de ses membres en exercice.

Les questions les plus importantes de l'ordre du jour sont présentées au début du Conseil Municipal sur proposition du Maire et de la Conférence des Présidents.

Le Journal Officiel de la ville de Montreuil reprend l'intégralité des travaux du Conseil Municipal et des actes administratifs. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la ville.

TITRE II – PREPARATION DES SEANCES

Commissions municipales

ARTICLE 5 :

Commissions municipales permanentes

Le Conseil procède, dès la première séance suivant celle de l'adoption de son Règlement intérieur, à la désignation de ses représentants dans les Commissions municipales permanentes, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des groupes.

Les Commissions permanentes ont pour mission d'étudier les questions devant être soumises au Conseil et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elles se réunissent en conséquence au moins une fois avant chaque séance du Conseil comportant des affaires relevant de leur domaine.

Elles peuvent également débattre de toute affaire relevant de leur compétence, au-delà de l'examen des projets de délibération, et notamment des propositions issues du travail des Conseils de quartier.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Afin de permettre un meilleur travail dans les Commissions, le projet d'ordre du jour du conseil municipal est rendu public une semaine avant la convocation des commissions. Il est accompagné de notes de synthèses relatives aux délibérations.

Les documents et pièces complémentaires sont mis à disposition des participants dans les mêmes délais.

Chaque conseiller a la possibilité d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président.

Présidents des Commissions permanentes

Le Maire, président de droit de ces commissions conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peut en déléguer la présidence à tout membre du conseil municipal.

Le président a voix prépondérante en cas de partage des avis sur un dossier.

Champ de compétences des Commissions

Au nombre de 6, elles fonctionnent sous les appellations suivantes :

1^{ère} Commission :

Finances - Affaires Générales et bâtiments - Personnel - Tranquillité publique

2^{ème} Commission :

Démocratie - Vie des quartiers - Citoyenneté - Communication - Vie associative - Culture - Affaires européennes - Affaires internationales

3^{ème} Commission :

Emploi - Commerce - Artisanat - Développement économique - Economie solidaire - Sports - Jeunesse

4^{ème} Commission :

Urbanisme - Immobilier - Logement – Politique de la Ville et Développement durable

5^{ème} Commission :

Petite enfance – Education et Affaires scolaires - Santé et Hygiène - Affaires sociales – Personnes âgées – Personnes handicapées - Immigration

6^{ème} commission :

Voirie et espace public - Propreté – Déplacements - Circulation et stationnement - Environnement - Energie - Eau - Espaces verts

Commissions non permanentes

Le Maire peut constituer, sur des sujets d'intérêts pour la ville, des commissions ponctuelles pour étudier une question. Il peut en confier la mise en œuvre à tout Conseiller municipal membre de la commission permanente concernée.

La durée de ces commissions est définie lors de leur création.

Elles peuvent être ouvertes à des associations et citoyens concernés.

Préparation du travail des commissions

ARTICLE 6:

Les commissions sont convoquées au plus tard 10 jours avant le Conseil municipal par le président.

Les commissions élisent 3 vice-présidents avec lesquels le Président prépare la réunion. Le Président convoque les réunions et informe les membres des commissions. Il prépare les réunions avec les trois vice-présidents et si besoin les agents municipaux et les personnes extérieures compétentes dont il estime souhaitable la participation.

Le bureau municipal

ARTICLE 7 : Le bureau du Conseil municipal dit « Bureau municipal » est constitué du Maire, des adjoints, des éventuels adjoints de quartier, et des conseillers municipaux délégués invités par le Maire en fonction de l'ordre du jour.

Il prépare les orientations stratégiques de la municipalité, prépare et exécute les décisions du Conseil, fait le point sur les travaux en cours, les projets et avis des commissions, prépare l'ordre du jour du Conseil municipal.

La conférence des présidents

ARTICLE 8 : La Conférence des présidents est composée du Maire, du premier adjoint, des présidents de groupe et des présidents des commissions permanentes.

Cette conférence est convoquée à l'initiative du Maire, dans un délai de 10 jours au moins avant chaque Conseil municipal, pour que les groupes puissent formuler remarques et amendements sur le projet d'ordre du jour.

Le Maire peut la consulter sur toute affaire importante intéressant la vie de la cité et sur les questions à débattre au Conseil municipal.

TITRE III – DEROULEMENT DES SEANCES

Quorum

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, sauf s'il s'agit d'une seconde convocation résultant d'un quorum non atteint lors de la séance précédente.

Le quorum est vérifié au début de chaque séance et à la reprise de la séance après qu'elle a été suspendue.

Président de séance

ARTICLE 10 : Le Maire préside les séances du Conseil Municipal sauf exceptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- séance d'élection du Maire, présidée par le doyen d'âge,
- vote du compte administratif sous la présidence d'un membre élu par le Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence est assurée par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Le Maire accorde la parole en cas de demande d'intervention concernant l'ordre du jour.

Compte-rendu

ARTICLE 11 : Après chaque séance, un compte-rendu est établi sous la responsabilité des 3 secrétaires désignés au sein du Conseil (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce compte-rendu comporte :

- les noms des conseillers présents, absents, excusés ou représentés,
- les titres des affaires examinées,
- la synthèse des débats,
- les décisions prises,
- en cas de scrutin public, les noms des votants et l'indication de leur vote.
- des interventions ou extraits d'intervention peuvent être annexés au procès-verbal à la demande du président du groupe de l'intervenant. Les textes seront remis par écrit au secrétariat de séance.

Ce procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux dans un délai d'un mois.

Pour réduire ce délai, les vidéos du conseil municipal avec indexation en lien avec les délibérations sont mises en ligne sous quinzaine sur le site internet de la ville.

Les pouvoirs

ARTICLE 12 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés compte tenu des pouvoirs écrits qui doivent être remis au Maire avant l'appel nominal.

Ces pouvoirs sont établis conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Vote à main levée (L2121-21)

Le Scrutin public coté à main levée sera utilisé sauf lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection d'une personne physique, où le scrutin secret est d'usage, ou si le tiers des membres présents en fait la demande.

En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 : Il appartient au Maire de mettre aux voix les affaires figurant à l'ordre du jour. Il peut proposer au Conseil Municipal le retrait ou l'adjonction de questions.

Déroulé de la séance

ARTICLE 14 :

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut interrompre la prise de parole et faire expulser de la salle où se tient le conseil toute personne qui trouble l'ordre.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Le Maire peut décider de suspendre ou de lever la séance si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées.

Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président de séance même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Si un membre du Conseil municipal, après avoir demandé la parole, s'écarte de l'objet de la question, tente de faire obstruction aux travaux du Conseil ou se livre à des attaques personnelles revêtant un caractère d'insulte, il est rappelé à l'ordre par le président de

séance qui peut, s'il persévère après ce rappel à l'ordre, lui retirer la parole sur le même sujet. Le Maire peut retirer la parole à tout Conseiller qui tiendrait des propos à caractère haineux, raciste ou antisémite. Le Maire peut retirer la parole à tout Conseiller qui adopterait un comportement contraire aux valeurs de la République et aux lois et règlements de notre Etat laïc.

Le président de séance demande à l'orateur de conclure si son temps de parole, sur une même question, est supérieur à 5 minutes. Sur une même question, le Maire peut limiter le nombre d'intervenants à un par groupe politique.

Il n'est pas possible de demander la parole au cours d'un vote.

Interruption de séances

Le Maire peut à tout moment suspendre la séance, à la demande :

- d'un Conseiller municipal, dont la demande est alors soumise au vote du Conseil.
- d'un Président de groupe ; elle est par principe accordée.

Le Maire décide de la durée de la suspension.

Aucune suspension de séance ne peut durer plus de 15 minutes.

Amendements

Tout conseiller municipal peut présenter des amendements aux textes soumis au vote du conseil municipal. Ils doivent être présentés au plus tard 3 jours avant la réunion du Conseil municipal et sont mis à disposition des Conseillers municipaux en début de séance. Ils peuvent donner lieu à des modifications lors de la discussion en séance s'ils n'ont pu être étudiés en commission.

Questions orales

ARTICLE 15 :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Elles sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal, ainsi que leurs réponses

Tout Conseiller municipal peut poser une question, conformément à l'article L2121-19 du Code général des Collectivités territoriales, dans la mesure où le résumé écrit en aura été déposé au secrétariat général au plus tard 3 jours francs avant la séance, et dans la limite de deux questions par groupe politique de moins de dix membres, de trois questions par groupe de dix à vingt membres, de quatre questions par groupe de plus de vingt membres.

Il dispose à cet effet d'un temps d'expression de 5 minutes.

Le Maire ou un adjoint y répond.

Après la réponse du Maire ou de l'adjoint, l'auteur de la question peut reprendre la parole pour une durée de 2 minutes.

Outre les questions posées par les conseillers, les Conseils de quartier ont la possibilité d'interroger la municipalité sous la même forme et dans les conditions suivantes, à raison de deux questions au plus par séance, selon les mêmes modalités de durée que les questions d'élus.

La séance est suspendue pour qu'un représentant du Conseil de quartier pose les questions. Ces questions devront être validées par le Conseil de quartier concerné.

La question sera écrite, adressée ou remise au secrétariat général, au plus tard 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal.

Le texte de la question ainsi que la réponse seront annexés au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal .

Examen du budget

ARTICLE 16 : les orientations générales du budget de l'année suivante sont présentées par le Maire ou le membre de la municipalité qu'il aura désigné, puis débattues par les membres du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget (lors de l'une

des deux dernières séances du conseil de l'année en cours), en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet égard, les notes de synthèses mentionnées à l'article 5 font notamment apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles et par programmes d'investissement. En outre une note sur l'état de la dette de la commune est communiquée à cette occasion.

Le débat sur les orientations budgétaires n'est pas sanctionné par un vote.

Les règles relatives à l'organisation des débats du Conseil Municipal s'appliquent de plein droit au débat d'orientation budgétaire.

Publicité du débat

ARTICLE 17 : les séances du Conseil Municipal sont publiques sauf exception prévue à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est distribué aux citoyens présents au début de la séance.

Le public ne peut ni participer aux débats, ni les troubler. Le Maire peut utiliser ses pouvoirs de police de l'assemblée conformément à l'article L2121-16.

Les séances du Conseil Municipal sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et sont mises en ligne sur le site internet de la ville.

Participation du public sur les projets en délibération

ARTICLE 18 : par dérogation aux dispositions des derniers alinéas des articles 11 et 12, le Conseil, sur proposition du Maire, peut décider de suspendre la séance pour donner la parole à la salle et favoriser ainsi le débat entre les citoyens et leurs élus. Les prises de paroles du public seront annexées au compte rendu.

Une intervention ne peut excéder 3 minutes.

Droit de pétition

ARTICLE 19 :

Toute question concernant la ville, soumise par pétition d'au moins 2500 habitants, est examinée en Commission et peut être inscrite par le Maire à l'ordre du jour du Conseil dans un délai de six mois.

Pour être recevables, ces questions devront être compatibles avec le préambule de la Constitution française, la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Liste des décisions – questions sur les décisions

ARTICLE 20 : la liste des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 est adressée aux Conseillers municipaux en même temps que l'ordre du jour, des explications sont fournies par le Maire si la demande écrite en est déposée au secrétariat général au plus tard trois jours francs avant la séance.

Information des Conseillers municipaux

ARTICLE 21 : Les conseillers municipaux souhaitant obtenir des informations sur des affaires en cours s'adressent à l'adjoint responsable du secteur d'activités concerné.

Les dossiers concernant les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal peuvent être consultés au Secrétariat général dès le lendemain de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal et ceci jusqu'au jour de la séance inclus, aux heures d'ouverture des services.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal au secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture ou pendant une période de 5 jours francs précédant l'examen de la question par le conseil municipal.

Mission d'information et d'évaluation

A la demande d'un sixième des Conseillers municipaux, le Conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Les membres de la mission sont élus par le Conseil municipal à la proportionnelle des groupes composant le Conseil municipal. La durée de la mission ne peut excéder six mois. Le rapport doit être présenté dans les deux mois suivant la fin de la mission. Le président et le rapporteur sont désignés par le Conseil municipal.

Publicité des délibérations et décisions

ARTICLE 22 : La publicité des délibérations du Conseil et des décisions du Maire sera assurée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du règlement intérieur

ARTICLE 23 : Toute proposition de modification du présent règlement doit être adressée au Maire qui la soumet, ou non, au Conseil Municipal après avis de la commission des Affaires Générales.

La délibération n°2008_103 est adoptée.

• Vote des taux de la fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008

Le propos de **M. CUFFINI** porte à la fois sur cette délibération et sur la suivante qui concerne la décision modificative n° 1 du budget 2008 de la Ville.

Le budget primitif de la Ville étant voté au mois de décembre, il est nécessaire d'attendre les recettes exactes liées à la fiscalité locale pour pouvoir les inscrire dans ledit budget. Les services et la précédente municipalité ayant été relativement raisonnables dans la construction du budget, une recette supplémentaire de taxe d'habitation, de foncier bâti et d'impôts locaux permet de réinjecter la somme de 1,71 million d'euros dans le budget.

Les quatre taxes ont permis d'apporter à elles seules 1,5 million d'euros supplémentaires qui correspondent à une augmentation des bases de la taxe d'habitation de 3,55 %, une augmentation plus importante en matière de taxe professionnelle, avec une recette supplémentaire de 534 000 €, une forte augmentation de la taxe sur le foncier bâti qui représente 35 % du produit des impôts locaux.

Même si elle est relativement favorable, cette situation sera à revoir et à rediscuter au mois de juin, au moment du vote du compte administratif qui permettra de voir la réalité des dépenses engagées au cours de l'année 2007 et de voir si, en liaison avec le débat précédent sur le rapport de la Chambre régionale des comptes, l'embellie financière de la Ville telle qu'elle a pu être constatée à partir de 2004 ou 2005, se poursuit en 2006 et en 2007.

La décision modification, objet de la délibération n° 12, est très formelle. La nouvelle équipe municipale élue il y a peine un mois a demandé aux services de suspendre toutes les opérations qui pouvaient l'être, de manière à pouvoir étudier leur intérêt et en rediscuter. Ce sont des décisions qui viendront dans le cadre des prochaines décisions modificatives ou du budget supplémentaire au cours de l'année à venir.

Les sommes réinjectées dans le budget d'aujourd'hui avec un certain nombre de réajustements vont permettre de financer diverses opérations déjà engagées, notamment 2,9 millions pour des travaux, dont 573 000 € concernant des problèmes sur le nouveau théâtre liés à la commission de sécurité, 385 000 € correspondant aux derniers travaux effectués à l'école Louise Michel, 1,21 million d'euros pour la troisième phase des travaux du groupe scolaire Nanteuil, 248 000 € pour la fin des travaux de restructuration du réfectoire élémentaire Daniel Renoult, ainsi que les travaux dans le gymnase Daniel Renoult. Ces travaux seront aussi en partie financés par le décalage d'opérations sur les crèches, maternelles et centres de loisirs, sur la cité de l'espoir, ainsi que la reconversion du collège

Paul Eluard, ce qui donnera le temps d'analyser les différentes opérations lancées et les marges de manœuvre dont disposera la municipalité.

M. CUFFINI rappelle enfin que Mme la Maire, ainsi qu'elle l'avait annoncé lors du premier Conseil municipal, demande un audit financier pour pouvoir dégager l'analyse des programmes d'investissements et de financements pour les six prochaines années.

En l'absence d'observation, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

FIXE les taux de fiscalité ci-après :

Taxe d'habitation	16,49 %
Taxe sur le foncier bâti	19,90 %
Taxe sur le foncier non bâti	30,69 %
Taxe professionnelle	29,94 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères **9,25 %**

La délibération n°2008_104 est adoptée.

• Ouvertures et virements de crédits – décision modificative n° 1 du budget 2008 de la Ville

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 du budget 2008, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **19 907 373,44 €**

Comportant les subventions suivantes :

- Subvention d'investissement

Subvention d'équipement à EHPAD-EHPA/OSICA Opération de logement ZAC Carnot 210 750,00

- Subvention de fonctionnement

Subvention à l' ADDEVA, association départementale des victimes de l'amiante 1 000,00

Subvention à l'association des maliens de Montreuil (dans le cadre de l'action VIH) 479,72

Subvention à l'association des greffes du cœur et des poumons cardio-greffes d'Ile de France 300,00

Subvention complémentaire à l'ASCMB 2 000,00

Subvention complémentaire à l'association VIET VO DAO 2 000,00

Subvention complémentaire à l'ASBM 1 000,00

Subvention complémentaire à l'association APEEM Turbul 10 952,00

Subvention à l'association Trans-Images 7 500,00

Subvention au CDAD (Conseil départemental de l'accès au droit) 4 000,00

Subvention à l'ADIE (Association droits à l'Initiative 1 500,00

Economique)	
Subvention à l'association des commerçants des Morillons	3 200,00
Subvention à l'association des commerçants Cœur de Montreuil	13 300,00
Subvention à l'association du cœur historique de Montreuil	14 100,00
Subvention à l'association des commerçants Croix de Chavaux	9 400,00
Subvention à l'ACTEP	-100 292,00
Subvention à la Caisse des écoles de la ville	-240 000,00
Subvention à l'association "Initiatives 93"	2 011,00

La délibération n°2008_105 est adoptée.

• Attribution du montant des indemnités de la Maire, des Adjointes à la Maire, et des Conseillers municipaux

M^{me} la Maire rappelle que la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Le montant maximal des indemnités de fonction de la maire et des adjointes est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire des traitements de la fonction publique (actuellement indice 1015).

Le montant des indemnités de fonction varie en fonction de la taille de la commune, c'est-à-dire, pour la ville de Montreuil, la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants. Toutefois, des majorations d'indemnités sont possibles au titre de commune chef-lieu de canton pour un montant ne pouvant excéder 15 % et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

Ainsi, pour la ville de Montreuil, attributaire de la dotation de solidarité urbaine, le montant maximal de l'indemnité de la Maire est égal à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire des traitements de la fonction publique, soit 5 424,82 € bruts mensuels. Auxquels peuvent s'additionner 617,31 €, correspondant à 15 % du montant maximum de l'indemnité des maires des villes de 50 000 à 99 999 habitants. Soit au total 6 042,13 €.

Le montant maximal de l'indemnité de maire adjointe pourrait atteindre au total 2 716,15 €. Quant aux conseillers municipaux, les textes prévoient que leur indemnité de fonction ne peut excéder 6 % de l'indemnité de base, soit 224,48 €.

M^{me} la Maire rappelle qu'en cas de cumul de mandats, le montant total des indemnités de fonction ne doit pas dépasser le plafond de 8. 140,99 € brut mensuels et que la part non utilisée de l'indemnité doit dans ce cas être écartée et redistribuée.

Les indemnités de fonction sont imposables ; la base de retenue à la source est constituée de l'indemnité nette de cotisations sociales et de la part déductible de la CSG, minorée de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Tout élu local peut néanmoins opter pour la soumission de l'indemnité à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux traitements et salaires.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de majorer les indemnités de fonction de la Maire et des Maire-adjoints, au titre de l'attribution DSU et au titre du chef lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Décide de fixer l'enveloppe globale à un montant de total 46.784,38 € bruts mensuels, correspondant au montant :

- de l'indemnité maximale du maire (soit 145% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de plus de 100.000 habitants au titre de la majoration DSU, et 15% de 110 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de 50.000 à 99.999 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton)
- et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (soit 66% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de 100.000 à 200.000 habitants au titre de la majoration DSU, et 15% de 44 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de 50.000 à 99.999 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton) par le nombre d'adjoints (15),
- soit 46.781,41 euros (valeur au 1^{er} mars 2008)

Article 3 : Décide de fixer l'enveloppe à répartir à 44 523, 04 euros bruts mensuels (valeur au 1^{er} mars 2008).

Article 4 : Décide que la part écartée de l'indemnité de Madame Dominique Voynet, Maire, d'un montant de 4.282,13 euros, soit 70,87%, soit redistribuée entre les 15 adjoints, désignés dans le tableau ci joint soit 285,48 euros chacun.

Article 5 : Décide de fixer selon le tableau joint en annexe, pour la Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués et Conseillers municipaux les montants et taux applicables à chacun d'entre eux, à compter du 22 mars 2008, date de l'installation du Conseil Municipal et d'élection de la Maire et des Adjoints.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,

Article 8 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

**TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	fonction	montant proposé en euros (valeur 1 ^{er} mars 2008)	en % de l'IB 1015
Dominique VOYNET	maire	1760	47,04

Mouna VIPREY	1ère adjointe	1760	47,04
Bruno SAUNIER	2ème adjoint	1760	47,04
Florence FRERY	3ème adjointe	1760	47,04
Manuel MARTINEZ,	4ème adjoint	1760	47,04
Daniel MOSMANT,	5ème adjoint	1760	47,04
Abdelhafid BENDADA	6ème adjoint	1760	47,04
Patrick PETITJEAN,	7ème adjoint	1760	47,04
Nathalie SAYAC,	8ème adjointe	1760	47,04
Muriel CASALASPRO,	9ème adjointe	1760	47,04
Fabienne VANSTEENKISTE,	10ème adjoint	1760	47,04
Catherine PILON,	11ème adjointe	1760	47,04
Daniel CHAIZE,	12ème adjoint	1760	47,04
Anne-Marie HEUGAS,	13ème adjointe	1760	47,04
Alexandre TUAILLON,	14ème adjoint	1760	47,04
Emmanuel CUFFINI,	15ème adjoint	1760	47,04
Gilles ROBEL	conseiller délégué	800	21,38
Claude REZNIK	conseiller délégué	800	21,38
Agnès SALVADORI	conseillère déléguée	800	21,38
Claire COMPAIN	conseillère déléguée	800	21,38
Lionel VACCA	conseiller délégué	800	21,38
Stéphane BERNARD	conseiller délégué	800	21,38
Denise NDZAKOU	conseillère déléguée	800	21,38
Anne-Claire LEPRÊTRE	conseillère déléguée	800	21,38
Nabil RABHI	conseiller délégué	800	21,38
Pierre DESGRANGES	conseiller délégué	800	21,38
Serge HAZIZA	conseiller délégué	800	21,38
Alain MONTEAGLE	conseiller délégué	800	21,38
Alain CALLES	conseiller délégué	800	21,38
Véronique BOURDAIS	conseillère déléguée	800	21,38
Bassirou BARRY	conseiller	224,48	6,00
Jamila SAHOUM	conseillère	224,48	6,00
Halima Samia MENHOUDJ	conseillère	224,48	6,00
Johanna REEKERS	conseillère	224,48	6,00
Sophie GUAZELLI	conseillère	224,48	6,00
Stéphane GAILLARD	conseiller	224,48	6,00
Stéphanie PERRIER	conseillère	224,48	6,00
Nouara MEKIRI	conseillère	224,48	6,00
François MIRANDA	conseiller	224,48	6,00
Christine PASCUAL	conseillère	224,48	6,00
Hélène ZEIDENBERG	conseillère	224,48	6,00
Jean- Pierre BRARD	conseiller	224,48	6,00
Geneviève DE KERAUTEM	conseillère	224,48	6,00
Jean Jacques SEREY	conseiller	224,48	6,00
Danièle CRECHCADEC	conseillère	224,48	6,00
Frédéric MOLOSSI	conseiller	224,48	6,00
Dominique ATTIA	conseillère	224,48	6,00
Gaylord LE CHEQUER	conseiller	224,48	6,00
Juliette PRADOS	conseillère	224,48	6,00
Stéphan BELTRAN	conseiller	224,48	6,00
Bruno REBELLE	conseiller	224,48	6,00
Murielle BENSARD	conseillère	224,48	6,00
Cheikh MAMADOU	conseiller	224,48	6,00

La délibération n°2008_106 est adoptée.

- **Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier municipal**

M^{me} la Maire précise qu'il s'agit d'attribuer une indemnité de conseil à Mme KLOETZER, Trésorière municipale de la ville de Montreuil, à compter du 22 mars 2008 et au plus tard jusqu'à la fin du mandat en cours, et de convenir que cette indemnité suivra le tarif établi par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et respectera les limites prévues par cet arrêté. Cette indemnité de conseil est aujourd'hui au maximum fixée à 10 467,30 €.

En l'absence d'observations, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

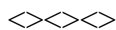
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Evelyne KLOETZER, Trésorier municipal de la ville de Montreuil, à compter du 22 mars 2008 et au plus tard jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 2 : de calculer cette indemnité suivant le tarif établi par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et dans les limites prévues par cet arrêté.

La délibération N° 2008-107 est adoptée.



Désignation des délégués du Conseil municipal dans différents organismes extérieurs

- **Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) *La délibération est reportée***

M^{me} la Maire a souhaité reporter de quelques semaines la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, d'une part parce qu'aucun dossier n'est actuellement pendant et, d'autre part, parce qu'elle souhaite pouvoir élargir la liste des associations locales nommées par le Conseil municipal à cette commission consultative pour permettre la participation de représentants d'usagers de la santé ou d'usagers des transports qui n'y figuraient pas jusqu'à présent.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur culturel**

Il s'agit de procéder à la désignation de nouveaux délégués du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs du secteur culturel : la Maison populaire, le Conseil du cinéma, l'École nationale de musique et de danse. **M. MONTEAGLE** rappelle que les nominations des représentants du Conseil municipal peuvent être votées au scrutin secret, que toutefois le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger à cette règle et de désigner ses représentants au scrutin public.

La Maison populaire : est une association d'éducation populaire dont le but est l'organisation de l'éducation permanente et des loisirs. Conformément à l'article 6 de ses statuts, le Conseil municipal doit désigner quatre représentants qui siégeront au conseil d'administration de l'association. Les statuts, depuis le 23 avril 2003, affirment l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions de représentation.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Serge HAZIZA, Jamila SAHOUM et Johanna REEKERS.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Gaylord LE CHEQUER.

Le Conseil du cinéma : créé le 20 décembre 2001, il comprend quatre collèges : élus, professionnels du cinéma, professionnels de l'éducation et de la jeunesse, usagers et associations de cinéphiles. Chaque collège est composé de trois membres. Ainsi, trois représentants du Conseil municipal doivent être élus pour siéger au sein du conseil du cinéma.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Daniel CHAIZE, Bassirou BARRY et Sylvie PERRIER.

École nationale de musique et de danse : Soucieuse d'associer plus étroitement les acteurs de cet établissement à la réflexion sur le fonctionnement de cet établissement municipal, la Ville a créé un conseil d'établissement. Ce conseil est composé de trois représentants désignés par le Conseil municipal, ainsi que de la direction de l'établissement, des représentants des professeurs et des représentants des parents d'élèves.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Lionel VACCA, Johanna REEKERS et Hélène ZEIDENBERG.

M^{me} la Maire donne la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

Au nom des élus de la liste *Montreuil en plein élan*, **M. LE CHEQUER** sollicite un vote par scrutin public, mais séparé pour chacun des trois organismes. Il rappelle que la minorité avait souhaité avoir un représentant dans chacune des structures et, dans un esprit constructif, elle avait fait parvenir cette proposition en même temps que les amendements sur le règlement intérieur. Les élus de la minorité prennent acte du fait que la minorité ne sera représentée qu'au sein de la Maison populaire, c'est la raison pour laquelle ils souhaitent un vote séparé.

M^{me} la Maire rappelle avoir proposé aux minorités, chaque fois que c'était possible, d'être présentes dans les instances dans lesquels le Conseil municipal est représenté sous réserve qu'il y ait un nombre suffisant de représentants. Par le passé, aucun représentant des minorités ne siégeait dans les instances et organismes à caractère culturel, mais il a semblé à **M^{me} la Maire** qu'il était possible de le faire à la Maison populaire où quatre membres du Conseil municipal siègent au conseil d'administration de l'association.

En l'absence d'autre intervention, et après avoir souligné que le scrutin séparé était de droit **M^{me} la Maire** propose de procéder à la désignation des quatre représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la **Maison populaire** :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Désigne Mme Jamila SAHOUM, Mme Johanna REEKERS, M. Serge HAZIZA et M. Gaylord LE CHEQUER, délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de la maison populaire.

M^{me} la Maire propose de procéder à la désignation des trois représentants du Conseil municipal au **Conseil du cinéma** :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne Mme Sylvie PERRIER, M. Daniel CHAIZE, M. Bassirou BARRY, délégués du Conseil municipal au conseil du cinéma.

M^{me} la Maire propose de procéder à la désignation des trois représentants du Conseil municipal au conseil d'établissement de l'**École nationale de musique et de danse** :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne Mme Johanna REEKERS, Mme Hélène ZEIDENBERG, M. Lionel VACCA, délégués du Conseil municipal au conseil d'établissement de l'École nationale de musique et de danse.

La délibération n°2008_108 est adoptée.

• **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur aménagement et de l'habitat**

M. MONTEAGLE indique qu'il s'agit de procéder à la désignation des nouveaux délégués du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs :

La Commission interne du fonds de solidarité logement : Par délibération du 8 octobre 1992, le Conseil municipal a accepté la convention d'adhésion au Plan départemental d'action en faveur du logement des personnes défavorisées et au Fonds de solidarité logement (FSL). Cette convention prévoit que la commune crée une commission locale du FSL et, conformément à l'article 3 de cette convention, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le président de cette commission.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Daniel MOSMANT.

L'Établissement public foncier d'Île-de-France : créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, il est habilité sur le territoire de la région Île-de-France, à l'exception des territoires couverts par un autre établissement public foncier d'État à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Il peut procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies au premier paragraphe ci-dessus et, le cas échéant, à participer à leur financement. Conformément à l'article 7 du décret, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres un représentant à l'assemblée spéciale de l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Manuel MARTINEZ.

En l'absence d'intervention, **M^{me} la Maire** propose de procéder aux désignations des représentants du Conseil municipal dans les deux organismes précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,
51 voix pour :
2 abstentions : M. BRARD, M. SEREY,

Désigne M Daniel MOSMANT président de la **commission interne du fonds de solidarité logement**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,
51 voix pour :
2 abstentions : M. BRARD, M. SEREY

Désigne M Manuel MARTINEZ représentant du Conseil municipal à l'assemblée spéciale de l'**établissement public foncier d'Ile de France**.

La délibération n°2008_109 est adoptée.

• Désignation des délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'office public de l'habitat montreuillois (OPHM)

M. MONTEAGLE rappelle que l'office public municipal d'HLM de la ville de Montreuil, dont le siège social se trouve 17 rue Molière à Montreuil, a été transformé en office public d'aménagement et de construction (Opac) par arrêté préfectoral du 9 novembre 2005. Les Opac sont administrés par un conseil d'administration de vingt-et-un membres dont sept sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité locale. Par la suite, le conseil d'administration élit en son sein, à la majorité absolue des membres en fonction, un président, qui doit nécessairement être choisi parmi les membres désignés par la collectivité locale.

Il convient donc de procéder à la désignation des sept représentants du Conseil municipal dans le conseil d'administration de l'OPHM.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Dominique VOYNET, Daniel MOSMANT, Nouara MEKIRI, Alexandre LE CŒUR et Anne Claire LEPRETRE.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent les candidatures de : Geneviève de KERAUTEM et Dominique ATTIA.

En l'absence d'observation, **M^{me} la Maire** propose de procéder à la désignation des sept représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'OPHM :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Désigne Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, M. Nouara MEKIRI, M. Alexandre LECOEUR, Mme Anne Claire LEPRETRE, Mme Dominique ATTIA, Mme Geneviève DE KERAUTEM en qualité d'administrateurs de l'OPHM.

La délibération n°2008_110 est adoptée.

- **Désignation du correspondant défense et des représentants de la ville au sein du foyer montreuillois des anciens combattants et des victimes de guerre**

Souhaitant les rencontrer, **M^{me} la Maire** propose de reporter à la prochaine séance la désignation des deux représentants de la ville au sein du foyer montreuillois des anciens combattants et des victimes de guerres qui doivent être eux-mêmes anciens combattants et aux associations affiliées.

Pour ce qui concerne le correspondant défense que le ministère de la Défense a souhaité instaurer au sein de chaque Conseil municipal, les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature d'Alexandre TUAILLON.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Désigne M. Alexandre TUAILLON correspondant défense au sein du conseil municipal.

La délibération n°2008_111 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie » (MVE)**

M. MONTEAGLE précise que, conformément à l'article 3-1 du statut de l'association « Maîtrisez votre énergie » qui a pour objets la réduction des consommations d'énergie, la promotion de l'utilisation et la production d'énergies renouvelables, le Conseil municipal désigne deux représentants de la Ville, membre de droit de l'assemblée générale.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Patrick PETITJEAN et Lionel VACCA.

M^{me} la Maire propose de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'association MVE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSALD, M. MAMADOU.

DESIGNE M. Patrick PETITJEAN et M. Lionel VACCA délégués du Conseil municipal au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie » (MVE).

La délibération n°2008_112 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « citoyenneté, politique de la ville, échanges internationaux »**

M. MONTEAGLE indique qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal dans les nombreux organismes extérieurs qui traitent du secteur « citoyenneté, politique de la ville et échanges internationaux »

L'article 11 de ses statuts du 12 juin 2002 concernant son conseil d'administration stipule que la **Bourse du travail de Montreuil** est administrée par un conseil d'administration de

dix-huit membres, dont quinze membres titulaires ainsi que leurs suppléants mandatés par leurs organisations syndicales et trois membres représentant la ville de Montreuil, avec voix consultative.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Bruno SAUNIER et Djamila SAHOUM.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature Stephan BELTRAN.

L'association Édouard Branly : a pour objectifs d'apporter son concours à l'accès à l'habitat aux personnes prises en charge par l'hygiène mentale et qui se trouvent en recherche ou en difficulté d'hébergement ; de réaliser un ensemble de structures diversifiées de type appartement communautaire, thérapeutique, hôtelier, accueil familial ; d'animer l'ensemble de ces structures pour y maintenir leur spécificité dans le cadre de la réinsertion dans la cité ; de collaborer avec les associations, organismes ou personnes poursuivant un but similaire ou convergent. L'article 8 de ses statuts indique que le maire de Montreuil ou son représentant désigné par le Conseil municipal est membre de droit.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature d'Alexandre TUAILLON.

L'association « **Lieu, Écoute, Accueil** » (LEA) : a pour but d'être un lieu d'écoute et d'orientation visant à la prévention des toxicomanies, ainsi qu'un lieu d'échange s'adressant aux jeunes faisant face au phénomène de la toxicomanie et aux adultes démunis face au comportement de leurs enfants. Les statuts de l'association prévoient que les représentants désignés par les pouvoirs publics pour siéger au conseil d'administration sont membres de droit. Ainsi convient-il que le Conseil municipal désigne deux représentants pour siéger au conseil d'administration de LEA.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Halima MENHOUDJ et Alain CALLES.

L'association « **Prévention des risques, orientation sociale et échanges de seringues** » (PROSES) : contribue à la réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues en Seine-Saint-Denis. Elle exerce une mission de relais entre les usagers de drogues et les lieux de soin, d'aide et d'insertion sociale. Les statuts de l'association stipulent que le conseil d'administration regroupe trois collèges, dont celui des collectivités territoriales, composé des membres mandatés pour un exercice. Aussi convient-il que le Conseil municipal désigne deux représentants pour siéger au conseil d'administration de PROSES.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Halima MENHOUDJ et Stéphane BERNARD.

L'Association française d'appui au développement de la région de Kayes (AFAK) : association loi 1901, elle a été créée avec les objectifs suivants :

- aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement, que ce soit au niveau des communes, des cercles ou de la région de Kayes ;
- assurer la collecte et le transfert des fonds relatifs à l'exécution du Programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY) ;
- favoriser la coordination des activités entreprises dans la région de Kayes par les différents acteurs de la coopération décentralisée ;
- travailler à la reproduction du PADDY dans d'autres localités de la région de Kayes ou d'autres régions du Mali.

L'AFAK est composée d'adhérents et de membres d'honneur, selon l'article 4 de ses statuts. Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal dans cette association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature d'Alexandre TUAILLON.

L'Agence de développement durable de Yélimané (ADDY) : elle a pour objet social la mobilisation de moyens pour réaliser le Programme d'appui au développement durable de Yélimané (PADDY), et de tout autre programme similaire. Ses statuts prévoient qu'il y ait deux représentants des collectivités territoriales étrangères. Il convient de confirmer l'adhésion de la Ville à cette association et de désigner deux représentants de la ville à l'ADDY.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures d'Alexandre TUAILLON et Stéphanie PERRIER.

M. BELTRAN demande qu'il soit procédé à un vote séparé pour chaque organisme. Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* regrettent de ne pas pouvoir être associés à certaines de ces associations, comme LEA ou PROSES, où ils ont de réelles compétences à mettre au service de ces associations, et donc au service des Montreuillois confrontés à des problèmes d'addiction et au service de jeunes qui se retrouvent en difficulté. Ils regrettent aussi profondément de ne pas être associés aux associations qui relèvent de l'international, car, ainsi que le savent les Montreuillois et comme le sait l'actuelle majorité municipale, plusieurs municipalités se sont succédées et ont permis à ces associations de vivre et de se pérenniser.

M^{me} la Maire ne doute pas que les élus sauront se mobiliser pour que toutes les compétences soient utilisées dans le cadre des associations. Cependant, ainsi qu'elle le répète, là où le nombre de membres du Conseil municipal au conseil d'administration était très faible et où il n'y avait jamais eu d'ouverture en direction des minorités par le passé, elle s'est permise de faire en sorte qu'au moins deux représentants de la majorité soient présents pour pouvoir associer étroitement la municipalité au travail de ces associations.

M^{me} la Maire profite également de l'examen de ce point pour préciser que contrairement aux rumeurs qui circulent dans la ville, il n'est évidemment pas question de remettre en cause les programmes de coopération avec la région de Kayes. Toutes ces rumeurs doivent donc être considérées comme nulles et non avenues. **M^{me} la Maire** espère bientôt pouvoir prouver aux Montreuillois l'engagement, pas seulement de la majorité, mais unanime du Conseil municipal dans la pérennité et le développement de ces programmes.

M. MONTEAGLE ajoute que l'ancienne opposition n'était pas partie prenante dans ces conseils d'administration, ce qui n'empêchait pas à des adhérents de Montreuil Ville Ouverte de travailler avec l'association LEA, par exemple. Il invite donc les membres de l'actuelle opposition à le faire également en tant qu'adhérents de ces associations.

M^{me} la Maire propose de procéder aux votes séparés de ces délibérations.

- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la **Bourse du travail de Montreuil** :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Désigne M. Bruno SAUNIER, Mme Djamila SAHOUM et M Stephan BELTRAN représentants de la ville au conseil d'administration de la bourse du travail.

- Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'association « **Édouard Branly** » :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSALID, M. MAMADOU.

Désigne M. Alexandre TUAILLON représentant de madame la Maire au conseil d'administration de l'association Edouard Branly.

- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « **LEA** »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne Mme Halima MENHOUDJ et M. Alain CALLES, représentants le Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association L.E.A

- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'association « **PROSES** »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne Mme Halima MENHOUDJ et M. Stéphane BERNARD représentants le Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association PROSES.

- Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'association « **AFAK** » :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne M Alexandre TUAILLON représentant de la ville au sein de l' association AFAK.

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association « **ADDY** » :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par,

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEADEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne M Alexandre TUAILLON et Mme Stéphanie PERRIER représentants le Conseil municipal pour siéger au sein de l'ADDY.

La délibération n°2008_113 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Destination Montreuil – Office de tourisme et des congrès de Montreuil et de l'Est parisien » (OTCMEP)**

M. MONTEAGLE rappelle la décision du Conseil municipal du 26 juin 2003 de créer un office de tourisme en retenant la forme associative. À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme dans les conditions prévues par les statuts qui le régissent. Conformément à l'article 12 de ses statuts, le Conseil municipal doit donc désigner parmi ses membres cinq administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de l'association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Sophie GUAZZELLI et Alain CALLES.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Jean-Pierre BRARD.

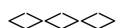
M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération et de désigner les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Office de tourisme et des congrès de Montreuil et de l'Est parisien :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

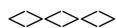
Désigne Monsieur Nabil RABHI, Monsieur Gilles ROBEL, Madame Sophie GUAZZELLI, Monsieur Alain CALLES, M Jean Pierre BRARD délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association : « Destination Montreuil – Office de tourisme et des congrès de Montreuil et de l'est Parisien ».

La délibération n°2008_114 est adoptée.



M^{me} la Maire propose une suspension de séance afin qu'elle puisse prendre connaissance des noms des représentants de la minorité dans les écoles maternelles publiques, les écoles élémentaires publiques et les collèges.

La séance, suspendue à 22h30, est reprise à 22h40



- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur de l'éducation**

M. MONTEAGLE propose de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur de l'éducation :

Comité de la caisse des écoles

La caisse des écoles, institution ancienne et traditionnelle, a pour but de venir en aide dans les formes appropriées aux enfants des écoles publiques de la commune. Elle doit principalement mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement des premier et deuxième degrés dans le cadre du programme de réussite éducative. Le maire en est président de droit (article 4 du chapitre 3 de ses statuts) et des conseillers municipaux sont désignés par leurs collègues

pour siéger au sein de son comité. L'article R. 212-26 du Code de l'éducation précise que le nombre de conseillers municipaux est de deux au minimum, le Conseil municipal pouvant, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal doit donc fixer le nombre de conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles, ce chiffre ne pouvant être inférieur à deux et procéder à leur désignation.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Véronique BOURDAIS et Christine PASCUAL.

Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques, et des écoles privées

Mme la Maire indique qu'il était de tradition, par le passé, de désigner un représentant du Conseil municipal dans chaque conseil d'école maternelle et élémentaire. Depuis le 6 septembre 1990, les textes stipulent que le conseil d'école est composé du maire ou son représentant qui peut ne pas être un membre du Conseil municipal, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il s'agit donc d'une contrainte supplémentaire, accentuée par le fait que les groupes de la minorité viennent d'informer **M^{me} la Maire** qu'ils ne souhaitaient pas siéger dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, ce qu'elle comprend par ailleurs.

M^{me} la Maire donne lecture de la liste des délégués du Conseil municipal dans les écoles de la ville.

Conseils d'administration des établissements scolaires du 2^e degré :

Avant de donner lecture de la liste des délégués dans les établissements scolaires du second degré, **M^{me} la Maire** indique que selon la taille de l'établissement, il convient de désigner deux ou trois délégués du Conseil municipal.

Mme CREACHCADEC souligne que l'école Louise Michel étant une école primaire, il n'y a qu'un seul conseil d'école qui englobe la maternelle et l'élémentaire.

En l'absence d'autre remarque, **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs dans le secteur de l'éducation au scrutin public.

Comité de la caisse des écoles :

A l'unanimité,

Article 1 : Fixe à deux le nombre de conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles.

Article 2 : Procède à la désignation de ces conseillers municipaux :

Prend acte de la candidature de Madame Véronique BOURDAIS et madame Christine PASCUAL.

Désigne Madame Véronique BOURDAIS et madame Christine PASCUAL déléguées du Conseil municipal au comité de la caisse des écoles.

Conseil des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des écoles privées :

Article 3 : Procède à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger dans les conseils d'école :

A l'unanimité,

Désigne les délégués du Conseil municipal dans les conseils d'école dont les noms suivent:

Ecoles maternelles publiques	Délégué du Conseil municipal
Aragon	Muriel CASALASPRO
Marcelin Berthelot	Alain CALLES
Danielle Casanova	Johanna REEKERS
Joliot Curie	Hélène ZEIDENBERG
Danton	Lionel VACCA
Diderot	Christine PASCUAL
Françoise Dolto	Stéphane GAILLARD
Anatole France	Mouna VIPREY
Anne Frank	Alain CALLES
Jules Ferry	Patrick PETITJEAN
Jean Jaurès	Agnès SALVADORI
Paul Lafargue	Nabil RABHI
Marceau	Bassirou BARRY
Georges Méliès	Anne-Claire LEPRETRE
Louise Michel	Denise NDZAKOU
Guy Moquet	Pierre DESGRANGES
Jean Moulin	Jamila SAHOUM
Nanteuil	Anne-Claire LEPRETRE
Grands Pêcheurs	Hafid BENDADA
Picasso	Emmanuel CUFFINI
Daniel Renoult	Alexandre TUAILLON
Romain Rolland	Véronique BOURDAIS
Julius Rosenberg	Halima MENHOUDJ
Voltaire	Nouara MEKIRI
Henri Wallon	Claude REZNIK

Ecoles élémentaires publiques	Délégué du Conseil municipal
Boissière	Stéphanie PERRIER
Paul Bert	Manuel MARTINEZ
Marcelin Berthelot	Sophie GUAZZELLI
Joliot Curie 1	Gilles ROBEL
Joliot Curie 2	Halima MENHOUDJ
Danton	Daniel CHAIZE
Diderot 1	Christine PASCUAL
Diderot 2	Nathalie SAYAC
Fabien	François MIRANDA
Jules Ferry 1	Stéphane BERNARD
Jules Ferry 2	Florence FRERY
Anatole France	Johanna REEKERS
Jean Jaurès	Serge HAZIZA
Paul Lafargue	Pierre DESGRANGES
Louise Michel	Daniel MOSMANT
Nanteuil	Claude REZNIK
Estienne d'Orves	Claire COMPAIN
Daniel Renoult	Fabienne VANSTEEKISTE
Romain Rolland	Nabil RABHI

Voltaire	Emmanuel CUFFINI
Henri Wallon	Catherine PILON

Ecoles privées	Délégué du Conseil municipal
Fidélis	Denise NDZAKOU
Henri Matisse	Serge HAZIZA

Conseils d'administration des établissements scolaires du 2^{ème} degré :

Article 4 : Procède à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'administration des établissements scolaires du 2^{ème} degré :

A l'unanimité,

Désigne les délégués du Conseil municipal dans les conseils d'administration des établissements scolaires du 2^{ème} degré dont les noms suivent:

Etablissement	Délégué	Délégué	Délégué
Collège Fabien	Bruno SAUNIER	Sophie GUAZZELLI	Geneviève de KERAUTEM
Collège Politzer	Hafid BENDADA	Jean-Jacques SEREY	
Collège Lenain de Tillemont (SEGPA)	Véronique BOURDAIS	Patrick PETITJEAN	Jean-Pierre BRARD
Collège Jean Moulin (SEGPA)	Jamila SAHOUM	Michèle CHAIZE	Gaylord LE CHEQUER
Collège Marais de Villiers	François MIRANDA	Cheikh MAMADOU	
Collège Jean Jaurès	Anne-Marie HEUGAS	Frédéric MOLOSSI	
Collège Marcellin Berthelot	Mouna VIPREY	Juliette PRADOS	
Collège Paul Eluard	Muriel CASALASPRO	Dominique ATTIA	
Lycée professionnel Eugénie Cotton	Hélène ZEIDENBERG	Catherine MORINLESEC	Murielle BENSAID
Lycée professionnel Condorcet	Alain MONTEAGLE	Danièle CREACHEADEC	
Lycée technique Condorcet	Allain CALLES	Danièle CREACHEADEC	
Lycée technique d'horticulture	Bruno SAUNIER	Bruno REBELLE	
Lycée Jean Jaurès	Anne-Marie HEUGAS	Teddy DACHEUX	Murielle BENSAID

La délibération n°2008_115 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « espace public »**

M. MONTEAGLE présente les deux organismes du secteur espace public au sein desquels il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal.

L'association **SYNCOM** : a pour objet est d'apporter une aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région Île-de-France. La ville de Montreuil a adhéré à cette association par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 1999 et utilise toujours les outils proposés par l'association qui permettent de mieux coordonner les travaux de voirie donnant lieu à des interventions multiples. La ville de Montreuil est membre correspondant et doit, à ce titre, désigner un représentant titulaire et un suppléant, afin de siéger à l'assemblée générale ordinaire de l'association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de Anne-Claire LEPRETRE en tant que représentante titulaire et Fabienne VANSTEENKISTE en tant que représentante suppléante.

L'association « **Une eau pour tous, objectif 2010** » : a pour but la mise en œuvre d'une expertise indépendante sur les conditions de la réalisation du service public de l'eau et sur les conditions de son exercice, en raison de l'arrivée à son terme de la régie intéressée entre le SEDIF et Veolia Environnement. Conformément aux articles 6 et 7 des statuts, il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger en qualité de membre actif de cette association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Claire COMPAIN.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs au scrutin public.

SYNCOM

Article 2 : Procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à l'assemblée générale ordinaire de l'association SYNCOM.

Prend acte de la candidature de Mme Anne-Claire LEPRETRE en qualité de déléguée titulaire et de la candidature de Mme Fabienne VANSTEENKISTE en qualité de déléguée suppléante.

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne en tant que représentants de la ville à l'assemblée générale ordinaire de l'association SYNCOM.

- en qualité de délégué titulaire, Mme Anne-Claire LEPRETRE
- en qualité de délégué suppléant, Mme Fabienne VANSTEENKISTE.

Association « une eau pour tous »

Article 3 : Procède à la désignation d'un représentant de la ville qui siégera à l'assemblée générale de l'association « Une eau pour tous, objectif 2010 ».

Prend acte de la candidature de Mme Claire COMPAIN

A la majorité par :

41 voix pour :

12 abstentions : M. BRARD, Mme DE KERAUTEM, M. SEREY, Mme CREACHEDEC, M. MOLOSSI, Mme ATTIA, M. LE CHEQUER, Mme PRADOS, M. BELTRAN, M. REBELLE, Mme BENSAID, M. MAMADOU.

Désigne Mme Claire COMPAIN en qualité de représentante de la ville à l'association « Une eau pour tous, objectif 2010 ».

La délibération n°2008_116 est adoptée.

• **Désignation des contribuables pour la Commission communale des impôts directs**

Après avoir précisé que la minorité ne lui avait pas fait parvenir de candidatures, **M^{me} la Maire** donne lecture de la liste des seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira huit titulaires et huit suppléants pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Désigne les contribuables pour la commission communale des impôts directs selon le tableau ci-dessous indiqué :

16 contribuables titulaires	16 contribuables suppléants
Stéphane JULIEN	Abdou SOW
Eve POULTEAU	Anne KLIMOWSKI
Marie-Vannouque DIGNE	Bruno DESCAMPS
Jean-Camille SORMIN	Catherine DELHOMMEAU
Véronique ILLIER	Hervé LANGLOIS
Cathy WAGNER	Zdenka STIMAC
Gilles GUIZ	Pierre LOUPIAC
Cathy LAMERI	Teddy DACHEUX
Dale ROWE	Anne LARSON
Ohna BARRY- LAGER	Alexis PROKOPIEV
Olivier HAMOURIT	Jacques BRUNET
Fabien CHARBUILLET	Jeanne STUDER
Emmanuelle STEFANI- HURBERT	Régis DUMONT
Françoise MOSMANT	Pascal FAMERY
Marie-France POULIZAC	Hélène NOEL
Guy PERINELLI	Sébastien PEIGNEY

La délibération n°2008_117 est adoptée.

- **Détermination du nombre de représentants de la commune au Comité technique paritaire (CTP) et désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « personnel et relations humaines »**

Comité technique paritaire (CTP) :

M^{me} la Maire indique qu'après consultation avec les organisations syndicales, la décision a été prise de conserver le nombre des titulaires et des suppléants du CTP antérieurement fixé à treize titulaires et treize suppléants ; chiffre qui semble justifié par le fait que les effectifs s'étiolent au fil du temps du fait des nominations, des déplacements, et parfois de l'épuisement des troupes. Il convient donc que le Conseil municipal fixe le nombre des représentants de la commune.

En l'absence d'autres propositions, le nombre des représentants de la commune au CTP est fixé à treize titulaires et treize suppléants.

Leur désignation étant de sa compétence, **M^{me} la Maire** précise que la diversité des forces du Conseil municipal sera équitablement représentée autour de la table.

Comité des œuvres sociales du personnel communal de la ville de Montreuil (COS) :

M. MONTEAGLE précise que cette association a une mission de solidarité sociale temporaire ou exceptionnelle, d'actions dans les domaines sportifs, de loisirs, culturels, fixés dans les conditions définies par le conseil d'administration. Ce dernier est composé de treize membres titulaires et de treize membres suppléants élus par le personnel communal actif ou retraité. Selon les statuts, « *à titre consultatif, la municipalité est représentée au conseil d'administration par un membre qu'elle désigne* ». Il convient donc que le Conseil municipal désigne un membre pour siéger à titre consultatif au conseil d'administration du COS.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Bruno SAUNIER.

Conseil de discipline de recours du centre de gestion d'Île-de-France :

Créé dans chaque région, ce conseil est présidé par un magistrat de l'ordre administratif désigné par le tribunal administratif et comprend, en nombre égal, des représentants des fonctionnaires territoriaux et des représentants des collectivités. Ces derniers sont désignés au tirage au sort par le président du conseil. Parmi eux des membres des conseils municipaux choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie. Il convient donc que le Conseil municipal désigne un conseiller municipal qui figurera sur la liste des conseillers municipaux susceptibles d'être désignés au tirage au sort par le président du Conseil de discipline de recours du centre de gestion d'Île-de-France.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Bruno SAUNIER.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Le comité technique paritaire (CTP) :

Article 1 : Fixe le nombre des représentants de la commune au comité technique paritaire à 13 titulaires et 13 suppléants.

Article 2 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « personnel et relations humaines » au scrutin public.

Le comité des œuvres sociales du personnel communal de la ville de Montreuil (COS) :

Article 3 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger à titre facultatif au conseil d'administration du COS.

Prend acte de la candidature de M. Bruno SAUNIER.

A la majorité par,

50 voix pour :

3 abstentions : Mme DE KERAUTEM, M. LE CHEQUER, M. MAMADOU.

Désigne M. Bruno SAUNIER représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du COS.

Le conseil de discipline de recours du centre de gestion d'Ile-de-France :

Article 4 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal qui figurera sur la liste des Conseillers municipaux susceptibles d'être désignés au tirage au sort par le président du Conseil de discipline de recours du centre de gestion d'Ile de France.

Prend acte de la candidature de M. Bruno SAUNIER.

A la majorité par,

50 voix pour :

3 abstentions : Mme DE KERAUTEM, M. LE CHEQUER, M. MAMADOU.

Désigne M. Bruno SAUNIER représentant(e) du Conseil municipal qui figurera sur la liste des conseillers municipaux susceptibles d'être désignés au tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours du centre de gestion d'Ile de France.

La délibération n°2008_118 est adoptée.

• Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « jeunesse et sports »

M. MONTEAGLE présente les deux organismes du secteur jeunesse et sports au sein desquels il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal.

L'Office montreuillois des sports (OMS) : a pour but, en concertation avec la municipalité, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et de contrôle médico-sportif. Le Conseil municipal doit désigner cinq représentants parmi ses membres dont deux siégeront au conseil d'administration de l'association.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Anne-Marie HEUGAS, Sophie GUAZELLI, Christine PASCUAL, Nabil RABHI.

✓ Les élus de la liste « Montreuil en plein élan » proposent la candidature de Cheick MAMADOU.

Le **Café « La Pêche »** : association conventionnée avec la Ville, elle a pour but de concourir à la mise en œuvre de la politique culturelle d'animation socio-éducative et de prévention sociale au sein de la population en priorité montreuilloise et particulièrement de la jeunesse. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil municipal doit désigner cinq représentants, membres de droits, qui siégeront au conseil d'administration de l'association.

✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Hafid BENDADA, Alexandre TUAILLON, Anne-Marie HEUGAS, Daniel CHAIZE.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Juliette PRADOS.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs dans le secteur de la jeunesse et des sports au scrutin public.

Office montreuillois des sports :

Article 2 : Procède à la désignation de cinq délégués du Conseil municipal au sein de l'office montreuillois des sports dont deux siégeront au conseil d'administration.

Prend acte de la candidature de Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Sophie GUAZELLI, Mme Christine PASCUAL, M. Nabil RABHI, M. Cheikh MAMADOU.

A l'unanimité,

Désigne Mme Anne-Marie HEUGAS, Mme Sophie GUAZELLI, Mme Christine PASCUAL, M. Nabil RABHI, M. Cheikh MAMADOU délégués du Conseil municipal au sein de l'office montreuillois des sports.

Café « La Pêche » :

Article 3 : Procède à la désignation de cinq délégués du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du café « La Pêche ».

Prend acte de la candidature de M. Hafid BENDADA, M. Alexandre TUAILLON, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Daniel CHAIZE, Mme Juliette PRADOS.

A l'unanimité,

Désigne M. Hafid BENDADA, M. Alexandre TUAILLON, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Daniel CHAIZE, Mme Juliette PRADOS délégués du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du café « La Pêche ».

La délibération n°2008_119 est adoptée.

• Fixation de la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et désignation des représentants du Conseil municipal :

M. MONTEAGLE rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Afin de respecter le principe de parité, **M. MONTEAGLE** propose de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration répartis comme suit : huit membres élus par le Conseil municipal et huit par les milieux associatifs.

- ✓ Pour les huit membres élus par le Conseil municipal, les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent les candidatures de : Muriel CASALASPRO, Hélène ZEIDENBERG, Christine PASCUAL, Denise NDZAKOU, Alain CALLES, Halima MENHOUDJ
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent les candidatures de : Stephan BELTRAN et Bruno REBELLE.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote à scrutin public de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. répartis comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal,
- 8 membres représentants des milieux associatifs conformément à la loi et désignés par la Maire.

Article 2 : A l'unanimité, procède à la désignation des 8 membres du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin public.

Article 3 : Les candidats aux 8 postes de représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. sont les suivants :

Liste de la majorité :

Muriel CASALASPRO
Hélène ZEIDENBERG
Christine PASCUAL
Denise NDZAKOU
Alain CALLES
Halima MENHOUDJ

Liste de la minorité :

Stephan BELTRAN
Bruno REBELLE

A l'unanimité :

DESIGNE : Muriel CASALASPRO, Hélène ZEIDENBERG, Christine PASCUAL, Denise NDZAKOU Alain CALLES, Halima MENHOUDJ, Stephan BELTRAN et Bruno REBELLE représentants pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

La délibération n°2008_120 est adoptée.

- **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « santé solidarité »**

M. MONTEAGLE propose de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal dans dix organismes extérieurs :

- le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire ;
- l'association « Initiative Emploi » ;
- la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes « MIEJ 4-93 » ;
- le Conseil consultatif des résidents étrangers à Montreuil ;
- la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois ;
- l'association centre Jean Macé ;
- le Centre médico-psychopédagogique (CMPP) – association Paul Langevin ;
- l'ESAT Henry Marsoulan ;
- l'Institut médico-éducatif Bernadette Coursol ;
- l'association Régie de quartiers à Montreuil.

Le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire : créé par décret du 5 juin 1961 sur proposition de neuf communes de l'Est parisien (Montreuil, Bagnole, Fontenay-sous-Bois, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Vincennes). Conformément aux articles L. 6143-5 et R. 6143-2 du Code de la santé publique, le conseil d'administration des centres hospitaliers ayant le caractère d'établissements publics de santé intercommunaux est composé de vingt-deux membres, répartis entre trois collèges, dont un collège de représentants des collectivités territoriales comportant huit membres. Parmi ces huit membres, on compte six représentants des communes de rattachement, dont un au moins de la commune siège, aucune commune ne pouvant avoir plus de quatre représentants. Le Conseil municipal doit donc désigner au moins un représentant en tant que commune siège.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de M^{me} la Maire ou son représentant, Stéphane BERNARD.

L'association « Initiative emploi » : créée par les villes de Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, elle a pour objet la mise en cohérence au plan local, des interventions publiques et privées visant à combattre l'exclusion, à renforcer la cohésion sociale et à favoriser plus particulièrement l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Conformément à ses statuts, le Conseil municipal doit désigner deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de l'association « Initiative Emploi ».

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Catherine PILON et Pierre DESGRANGES.

La Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ 4-93) : a notamment pour objet d'aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle est habilitée à intervenir sur les communes de Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville. Le Conseil municipal doit désigner quatre représentants afin de siéger au conseil d'administration. Le président de l'association est désigné selon le principe d'une présidence tournante d'une durée de deux ans, réservée à chacun des maires en exercice (ou leur représentant) des communes adhérentes.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Catherine PILON, Hafid BENDADA, Hélène ZEIDENBERG.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Juliette PRADOS.

Le Conseil consultatif des résidents étrangers à Montreuil : dont le texte fondateur a été validé par le Conseil municipal le 29 juin 2000, répond au besoin démocratique et permet l'expression de la voix spécifique correspondant à la situation et aux difficultés que rencontrent les Montreuilloises et les Montreuillois d'origine étrangère. Il a pour rôle de :

- favoriser la communication, l'écoute mutuelle entre les résidents étrangers, le Conseil municipal et tout autre organisme constitué ;

- être le lieu d'expression directe des résidents étrangers à Montreuil ;
- être force de proposition et d'élaboration de projets intéressant les étrangers de la commune ;
- promouvoir la lutte contre les formes de discrimination au quotidien dont seraient victimes les étrangers et pour l'égalité effective des droits ;
- rapprocher les résidents étrangers des organes de décision.

Le Conseil municipal doit désigner trois représentants qui siègeront au conseil d'administration de l'association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Claude REZNIK, Florence FLORY, Hamila MENHOUDJ.

La maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois : dessert quatre communes : Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint-Mandé et Montreuil. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics intercommunaux et interdépartementaux est composé de douze membres parmi lesquels trois représentants au moins des quatre collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement. Le Conseil municipal doit donc désigner un représentant afin de siéger au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Denise NDZAKOU.

L'association **Centre Jean Macé** : a notamment pour but d'agir auprès des pouvoirs publics afin qu'ils assurent aux personnes en grandes difficultés (affectives, corporelles, psychologiques, intellectuelles) et à leurs familles, la mise en place des structures et services permettant leur plein épanouissement par les soins, l'éducation, la culture, l'insertion professionnelle et sociale. Conformément aux statuts, le Conseil municipal doit désigner quatre représentants qui siègeront au conseil d'administration de l'association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Denise NDZAKOU, Hélène ZEIDENBERG, Johanna REEKERS.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Jean-Pierre BRARD.

Le Centre médico-psychopédagogique – association Paul Langevin : a pour objet l'étude, en vue de leur résolution, des problèmes d'épanouissement psychologique et de santé mentale, plus particulièrement de l'enfant et de l'adolescent, dans leurs relations avec les milieux familial, éducatif, social. Conformément aux statuts, le Conseil municipal doit désigner cinq représentants qui siègeront au conseil d'administration de l'association.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de : Hélène ZEIDENBERG, Muriel CASALASPRO, Jamila SAHOUM, Alain MONTEAGLE.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Danièle CREACHCADEC.

L'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT - ex CAT) Henry Marsoulan : est un centre d'activités qui permet aux travailleurs handicapés de pouvoir s'insérer dans le monde du travail. Le centre est un lieu de production de biens et de services : conditionnement, façonnage, petite mécanique, reliure, entretien, ménage, maroquinerie. Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'un département comprend douze membres, dont trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, à savoir le conseil général, ainsi qu'un représentant de la commune d'implantation. Le Conseil municipal doit donc désigner un représentant afin de siéger au conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Claude REZNIK.

L'Institut médico-éducatif Bernadette Coursol : est un établissement médico-social dont le conseil d'établissement est composé de membres avec voix délibératives (au minimum

neuf) et de deux membres avec voix consultative : le directeur et le représentant de la commune siège. Le Conseil municipal doit donc désigner un représentant afin de siéger au conseil d'établissement de l'institut Bernadette Coursol.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Stéphane BERNARD.

L'association Régie de quartiers à Montreuil : a pour but de développer une activité économique solidaire et de lien social dans la ville de Montreuil. Conformément aux statuts, l'association se compose de membres de divers collèges, dont les membres fondateurs de droit parmi lesquels figure la ville de Montreuil. Le Conseil municipal doit donc désigner au moins un représentant afin de siéger au sein de l'association régie de quartiers à Montreuil.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Catherine PILON et Pierre DESGRANGE.

M. BRARD remémore les batailles acharnées et féroces qui ont dû être menées dans le passé contre le gouvernement pour défendre l'hôpital intercommunal André Grégoire. Dans ce cadre, la municipalité de l'époque a toujours recherché le consensus avec les autres communes, et désigner deux représentants de la ville de Montreuil signifie qu'une commune ne sera plus représentée. La représentation de la ville de Montreuil était effectivement limitée au maire pour laisser de la place aux autres communes et **M. BRARD** pense que ce serait une mauvaise manière de se conduire vis-à-vis des élus des communes voisines, d'autant que dans la situation où se trouvent actuellement les hôpitaux, il est évident que la défense de la santé publique passera par la bataille pour l'hôpital. En conséquence, **M. BRARD** considère qu'il ne serait pas de bonne politique de prendre deux sièges pour la ville de Montreuil et donc d'éliminer une autre commune. Par ailleurs, il y a un représentant du conseil général, et même si celui-ci ne venait quasiment jamais, il fait partie de ce Conseil municipal.

Alors qu'elle était totalement convaincue, **M^{me} la Maire** est à ce stade, et avec cette dernière phrase excédentaire, à peine moins convaincue. Elle considère en effet que les communes voisines ne doivent pas être pénalisées par ce débordement et ce jugement un peu hâtif.

M. BRARD se propose, si M^{me} la Maire le souhaite, de communiquer publiquement l'état des présences au conseil d'administration de l'hôpital.

C'est le genre de comportement grandiose qui a été bien compris par le passé par les Montreuillois, et **M^{me} la Maire** ne souhaite pas que la présente assemblée se livre à ce genre d'attitude.

Est-ce vrai ou non ? demande **M. BRARD** qui ajoute que la vérité est le seul critère.

En écoutant les sages conseils de M. BRARD, **M^{me} la Maire** propose au Conseil municipal de renoncer à revendiquer deux représentants au conseil d'administration de l'hôpital André Grégoire, soulignant qu'au fil du temps, il conviendra peut-être d'y revenir pour affiner la représentation de la ville de Montreuil.

S'il n'y a pas de demande de vote séparé, **M^{me} la Maire** propose de procéder à un vote global sur l'ensemble de ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs du secteur « santé solidarité » au scrutin public.

Centre hospitalier intercommunal André Grégoire :

Article 2 : Procède à la désignation du représentant de la commune siège (et dans la limite de 4 représentants) du Conseil municipal au conseil d'administration du CHI André Grégoire.

Prend acte de la candidature de M^{me} la Maire.

A l'unanimité

Désigne Mme la Maire déléguée du Conseil municipal au conseil d'administration du CHI André Grégoire.

Association « Initiative Emploi » :

Article 3 : Procède à la désignation de 2 délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Initiative Emploi ».

Prend acte de la candidature de Mme Catherine PILON et de M. Pierre DESGRANGES.

A l'unanimité,

Désigne Mme Catherine PILON et M. Pierre DESGRANGES délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Initiative Emploi ».

Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes :

Article 4 : Procède à la désignation de quatre délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes.

Prend acte de la candidature de Mme Catherine PILON, M. Hafid BENDADA , Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Juliette PRADOS.

A l'unanimité,

Désigne Mme Catherine PILON, M. Hafid BENDADA , Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Juliette PRADOS délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes.

Conseil consultatif des résidents étrangers de Montreuil :

Article 5 : Procède à la désignation de trois délégués du Conseil municipal au conseil d'administration du conseil consultatif des résidents étrangers de Montreuil.

Prend acte de la candidature de M. Claude REZNIK, Mme Florence FRERY, Mme Halima MENHOUDJ.

A l'unanimité,

Désigne M. Claude REZNIK, Mme Florence FRERY, Mme Halima MENHOUDJ délégués du Conseil municipal au conseil d'administration du conseil consultatif des résidents étrangers de Montreuil.

Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois :

Article 6 : Procède à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois.

Prend acte de la candidature de Mme Denise NDZAKOU

A l'unanimité,

Désigne Mme Denise NDZAKOU déléguée du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois.

Association centre Jean Macé :

Article 7 : Procède à la désignation de quatre délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association centre Jean Macé.

Prend acte de la candidature de Mme Denise NDZAKOU, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Johanna REEKERS, et M. Jean-Pierre BRARD.

A l'unanimité,

Désigne Mme Denise NDZAKOU, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Johanna REEKERS et M. Jean-Pierre BRARD délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association centre Jean Macé.

Centre médico-psycho-pédagogique – association Paul Langevin :

Article 8 : Procède à la désignation de cinq délégués du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association Paul Langevin.

Prend acte de la candidature de Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Jamila SAHOUM, M. Alain MONTEAGLE, Mme Danièle CREACHEADEC.

A l'unanimité,

Désigne Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Jamila SAHOUM, M. Alain MONTEAGLE, Mme Danièle CREACHEADEC déléguées du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association Paul Langevin.

Etablissement et service d'aide par le travail « ESAT » Henry Marsoulan :

Article 9 : Procède à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan.

Prend acte de la candidature de M. Claude REZNIK

A l'unanimité,

Désigne M. Claude REZNIK délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan.

Institut médico-éducatif Bernadette Coursol :

Article 10 : Procède à la désignation d'un représentant de la commune au conseil d'établissement de l'institut médico-éducatif Bernadette Coursol :

Prend acte de la candidature de : M. Stéphane BERNARD.

A l'unanimité,

Désigne M. Stéphane BERNARD représentant de la Commune au conseil d'établissement de l'institut médico-éducatif Bernadette Coursol.

Association régie de quartiers à Montreuil :

Article 11 : Procède à la désignation d'au moins un représentant de la commune au sein de l'association régie de quartiers à Montreuil.

Prend acte de la candidature de Mme Catherine PILON et de M. Pierre DESGRANGES.

A l'unanimité,

Désigne Mme Catherine PILON et M. Pierre DESGRANGES représentant de la commune au sein de l'association régie de quartiers à Montreuil.

La délibération n°2008_121 est adoptée.

• **Désignation des délégués du Conseil municipal dans les SEM (Ethica, M2S, MODEV, HAMO, SEMIMO, Montreuil sports loisirs)**

M. MONTEAGLE indique qu'il s'agit de désigner les délégués du Conseil municipal dans les six sociétés d'économie mixte dont la part détenue par la Ville va de 32 % à 80 %. Il propose que le nom du premier candidat cité pour chaque SEM soit en même temps celui du candidat à la présidence de la SEM concernée.

ETHICA : Informatique et Communications Associées – pour la désignation des deux représentants du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Gilles ROBEL (président) et François MIRANDA.

M2S : Montreuil stationnement service – pour la désignation des sept représentants du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Fabienne VANSTEENKISTE (présidente), Christine PASCUAL, Nabil RABHI, Pierre DESGRANGES, Agnès SALVADORI.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Gaylord LE CHEQUER et Murielle BENSARD.

MODEV : Montreuil Développement – pour la désignation des sept représentants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Alain MONTEAGLE (président), Alexandre TUAILLON, Stéphane GAILLARD, Christine PASCUAL, Johanna REEKERS, Florence FRERY.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Jean-Jacques SEREY.

HAMO : Habiter Montreuil, – pour la désignation du représentant permanent à l'assemblée générale et des sept représentants du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Stéphane GAILLARD (représentant permanent et président), Denise NDZAKOU, Bassirou BARRY, Emmanuel CUFFINI, François MIRANDA, Jamila SAHOUM.
- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Frédéric MOLOSSI et Bruno REBELLE.

SEMIMO : Société d'économie mixte de Montreuil – pour la désignation des quatre représentants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Catherine PILON (présidente), Claire COMPAIN, Stéphane GAILLARD, Claude REZNIK.

Montreuil Sports Loisirs – pour la désignation des sept représentants du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration,

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Anne-Marie HEUGAS (présidente), Hafid BENDADA, Nathalie SAYAC, Stéphane GAILLARD, Emmanuel CUFFINI, Sophie GUAZZELLI.

- ✓ Les élus de la liste *Montreuil en plein élan* proposent la candidature de Cheick MAMADOU.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration des SEM et du candidat à leur présidence au scrutin public.

Article 2 : Procède à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration des SEM et du candidat à leur présidence ainsi qu'il suit :

ETHICA : Informatique et Communications Associées :

Article 3 : Procède à la désignation de **deux représentants** du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la société « ETHICA » et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM .

Prend acte des candidatures de M. Gille ROBEL et de M. François MIRANDA.

A l'unanimité,

Désigne M. Gille ROBEL et de M. François MIRANDA en qualité d'administrateurs de la société «ETHICA».

Désigne M . Gille ROBEL candidat à la présidence de la SEM.

M2S : Montreuil stationnement service :

Article 4 : Procède à la désignation de **sept représentants** du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la société « M2S » et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM.

Prend acte des candidatures de Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Christine PASCUAL, M. Nabil RABHI, M. Pierre DESGRANGES, Mme Agnès SALVADORI, M Gaylord LE CHEQUER, Mme Murielle BENS Aid.

A l'unanimité,

Désigne Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Christine PASCUAL, M. Nabil RABHI, M. Pierre DESGRANGES, Mme Agnès SALVADORI, M Gaylord LE CHEQUER, Mme Murielle BENS Aid en qualité d'administrateurs de la société « M2S ».

Désigne Mme Fabienne VANSTEENKISTE candidate à la présidence de la SEM.

MODEV : Montreuil Développement :

Article 5 : Procède à la désignation de **sept représentants** du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la société « MODEV » et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM.

Prend acte des candidatures de M. Alain MONTEAGLE, M. Alexandre TUAILLON, M. Stéphane GAILLARD, Mme Christine PASCUAL, Mme Johanna REEKERS, Mme Florence FRERY, M Jean Jacques SEREY.

A l'unanimité,

Désigne M. Alain MONTEAGLE, M. Alexandre TUAILLON, M. Stéphane GAILLARD, Mme Christine PASCUAL, Mme Johanna REEKERS, Mme Florence FRERY, M Jean Jacques SEREY en qualité d'administrateurs de la société « MODEV ».

Désigne M. Alain MONTEAGLE candidat à la présidence de la SEM.

HAMO : Habiter Montreuil :

Article 6: Procède à la désignation **d'un représentant permanent** à l'assemblée générale et de **sept administrateurs** qui siégeront au conseil d'administration de la société « HAMO » et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM.

Prend acte des candidatures de M. Stéphane GAILLARD, Mme Denise NDZAKOU, M Bassirou BARRY, M. Emmanuel CUFFINI, M.François MIRANDA, Mme Jamila SAHOUM, M Frédéric MOLOSSI, M Bruno REBELLE.

A l'unanimité,

Désigne M. Stéphane GAILLARD, Mme Denise NDZAKOU, M Bassirou BARRY, M.François MIRANDA, Mme Jamila SAHOUM, M Frédéric MOLOSSI, M Bruno REBELLE en qualité d'administrateurs de la société « HAMO ».

Désigne M. Emmanuel CUFFINI représentant permanent à l'assemblée générale de la SEM HAMO

Désigne M. Stéphane GAILLARD candidat à la présidence de la SEM HAMO.

SEMIMO : Société d'économie mixte de Montreuil :

Article 7: Procède à la désignation de **quatre représentants** du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la société «SEMIMO» et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM.

Prend acte des candidatures de Mme Catherine PILON, Mme Claire COMPAIN, M. Stéphane GAILLARD, M. Claude REZNIK.

A l'unanimité,

Désigne Mme Catherine PILON, Mme Claire COMPAIN, M. Stéphane GAILLARD, M. Claude REZNIK en qualité d'administrateurs de la société « SEMIMO ».

Désigne Mme Catherine PILON candidate à la présidence de la SEM.

Montreuil Sports Loisirs :

Article 8: Procède à la désignation de **sept représentants** du Conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la société «Montreuil Sports Loisirs et à la désignation du candidat à la présidence de la SEM.

Prend acte des candidatures de Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Hafid BENDADA, Mme Nathalie SAYAC, M. Stéphane GAILLARD, M. Emmanuel CUFFINI et Mme Sophie GUAZZELLI, M Cheikh MAMADOU.

A l'unanimité,

Désigne Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Hafid BENDADA, Mme Nathalie SAYAC, M. Stéphane GAILLARD, M. Emmanuel CUFFINI et Mme Sophie GUAZZELLI, M Cheikh MAMADOU en qualité d'administrateurs de la société « Montreuil Sports Loisirs».

Désigne Mme Anne-Marie HEUGAS candidate à la présidence de la SEM.

La délibération n°2008_122 est adoptée.

- **Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'association « Initiative 93 »**

M. MONTEAGLE indique que l'association « Initiative 93 » a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise, et le développement de petites et moyennes entreprises (PME) ou de très petites entreprises (TPE). Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Cette association est intercommunale et, conformément à ses statuts, chaque collectivité territoriale adhérente doit désigner un représentant de la ville pour siéger au sein de son assemblée générale.

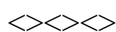
✓ Les élus de la liste *Montreuil, vraiment !* proposent la candidature de Pierre DESGRANGE.

M^{me} la Maire propose de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein de l'association « Initiative 93 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Désigne M. Pierre DESGRANGES représentant de la ville pour siéger au sein de l'association Initiative 93.



- **Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services**

M. SAUNIER indique que l'administration de la ville de Montreuil compte actuellement 14 directions et 72 services. Au regard de l'essor considérable des missions et des activités de beaucoup de secteurs dans la ville, et dans un souci d'amélioration de la coordination des services de la ville, il convient de renforcer l'équipe de la direction générale par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (pour une commune de 80 000 à 150 000 habitants).

Article 2 : Dit que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire placé en position de détachement sur l'emploi fonctionnel ou par un agent non titulaire par voie de recrutement direct.

Article 3 : Précise que la rémunération sera fixée par application du décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 susvisé relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements locaux assimilés.

La délibération n°2008_124 est adoptée.

• **Attribution d'indemnités aux commerçants pour les travaux d'aménagement du Cœur de ville**

M. RABHI rappelle qu'à la suite de travaux dans le Cœur de ville, les difficultés d'accès ont généré des pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises et les commerces riverains. D'une manière générale, il est dit que les entreprises peuvent être directement victimes de dommages résultant de la réalisation de travaux sur la voie publique en subissant des pertes partielles ou totales de leurs revenus commerciaux. Une indemnisation par la mairie peut être effectuée sous deux formes : à l'amiable avec la création d'une commission d'indemnisation ou devant le juge administratif en engageant la responsabilité de la mairie à l'initiative des travaux. Pour ces deux formes, la modalité de calcul et les responsabilités administratives sont identiques.

Seuls, deux commerçants ont déposé des demandes d'indemnisation au titre du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces travaux : le Fournil Normand et le café des Trois Marches. Après étude, la commission amiable d'indemnisation propose d'indemniser le Fournil Normand à la somme de 3 700 € et le café des Trois Marches à la somme de 2 900 €.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les avis rendus par la commission amiable d'indemnisation et attribue les indemnités suivantes :

- Monsieur DJEDDI Djamel, exploitant direct, la somme de deux mille neuf cents euros (2 900 euros).

- La société à responsabilité limitée « Le Fournil Normand », la somme de trois mille sept cents euros (3 700 euros).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à verser les indemnités dans les conditions fixées par la présente délibération.

La délibération n°2008_125 est adoptée.

- **Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de deux centres de vacances accueillant de jeunes Montreuillois à Saint-Bris-le-Vineux et à Allevard, il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques en créant et rémunérant un certain nombre d'emplois saisonniers.

M. SAUNIER précise d'une part que ces rémunérations brutes journalières suivront l'évolution du SMIC et qu'à ces rémunérations brutes s'ajouteront 10 % de congés payés, et d'autre part que les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours sous les rubriques *ad hoc* pour la rémunération du personnel non titulaire et pour les charges sociales.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants seront créés et rémunérés comme suit :

Centre de vacances de Saint-Bris – Printemps 2008

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	45.55	14	11
Adjoint de direction économat	1	36.97	13	9
Adjoint de direction Infirmierie	1	36.97	13	8
Animateur	8	34.03	13	5
Cuisinier	1	76.99	13	6
Aide de cuisine	1	67.54	13	5
Personnel de service	5	67.54	13	5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Centre de vacances d'Allevard – Hiver 2008

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	2	51.93	12	3
Adjoint pédagogique	2	36.97	12	3
Animateur	14	34.03	12	1

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Centre de vacances d'Alleverd – Printemps 2008

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Assistant sanitaire	2	51.93	12	3
Adjoint pédagogique	2	36.97	12	5
Animateur	7	34.03	12	1

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours : Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales ;
Fonction : 4230 (Saint Bris-Le-Vineux) ;4231 (Le Collet d'Alleverd).

La délibération n°2008_126 est adoptée.

- **Modification du taux horaire de rémunération pour les cours d'alphabétisation**

M. SAUNIER rappelle que lors de sa séance du 28 juin 2001, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les activités d'alphabétisation jusqu'alors assurées par l'association AMATI et d'en assurer la gestion. Au regard des besoins nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette activité et dans un souci de créer les conditions pour un fonctionnement optimal, il paraît nécessaire de prendre en compte la qualification des intervenants et de la valoriser.

Par conséquent, il est proposé de modifier le taux de rémunération horaire des intervenants par référence au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, et notamment celui des instituteurs exerçant en collège, fixé par le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 majorant certains traitements et en application du décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966. Il est donc proposé de modifier le taux horaire brut de rémunération pour les chargés de cours d'alphabétisation en le portant à 18,62 €, congés payés non inclus.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Modifie le taux horaire brut de rémunération pour les chargés de cours d'alphabétisation en fixant celui-ci à 18,62 €, congés payés non inclus, à compter du 1^{er} mars 2008.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2008 sous la rubrique : nature 64131 ; fonction : 0203.

La délibération n°2008_127 est adoptée.

- **Autorisation donnée à M^{me} la Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation avec mise aux normes de sécurité et d'hygiène de la copropriété « 60 rue de Rosny / 67 rue Vitry », passé avec l'entreprise SARL Macaplame**

M. MOSMANT précise qu'il s'agit de l'avenant n° 1 à un marché pour des travaux de substitution sur une copropriété dégradée, portant sur la somme de 4 038 € (sur un marché initial de 378 897 €). Cette dépense supplémentaire résulte d'un sinistre survenu avant le commencement des travaux.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

- Autorise madame la Maire à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise SARL MACAPLAME pour un montant de 3 828,00 € H.T.
- Le montant initial du marché passe ainsi de 359 144,38 € HT à 362 972,38 € HT ; soit 382 935,86 € TTC.

La dépense supplémentaire, soit 4 038,54 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique : nature : 4541 ; fonction : 722.

La délibération n°2008_128 est adoptée.

- **Attribution d'une subvention en faveur de l'Association départementale de défense des victimes de l'amiante en Seine-Saint-Denis (ADDEVA)**

M. BERNARD précise qu'il s'agit d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association départementale de défense des victimes de l'amiante de la Seine-Saint-Denis (ADDEVA 93) qui a pour objectif premier de promouvoir l'entraide entre les victimes de l'amiante et de les regrouper pour défendre leurs intérêts, ainsi que d'aider à la reconnaissance de toutes les maladies liées à l'amiante, notamment les fibroses pulmonaires et les cancers bronchiques.

L'ADDEVA 93 a réalisé plusieurs actions sur le département, notamment un guide amiante diffusé en 2006, et va participer à la semaine contre les cancers qui aura lieu du 11 au

17 juin 2008. Elle a par ailleurs été récemment agréée par l'État pour cinq ans en tant qu'association représentative d'usagers de santé au titre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades. C'est-à-dire qu'elle respecte les quatre critères de la loi : elle exerce effectivement une activité publique en vue de la défense des droits des personnes malades ; la transparence de sa gestion ; sa représentativité et son indépendance.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros à l'association départementale de défense des victimes de l'amiante en Seine-Saint-Denis,

Article 2 : Autorise madame la Maire à signer les documents correspondants pour l'attribution et le versement de la subvention.

La délibération n°2008_129 est adoptée.

- **Attribution d'un complément de subvention en faveur de l'Association des Maliens de Montreuil dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1^{er} décembre 2007**

M. BERNARD indique que l'Association des Maliens de Montreuil a reçu une subvention de 4 000 € en provenance de l'État dans le cadre du Programme régional de santé publique (PRSP), afin de mettre en œuvre une pièce de théâtre à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida. Cette action s'inscrit bien dans les priorités de ce programme, notamment l'objectif visant à diminuer les nouvelles contaminations par le VIH et les IST chez les migrants vivant en France. Cette action s'intègre également dans la démarche « atelier santé ville » de la ville de Montreuil.

Il s'agit donc d'octroyer un complément de subvention de 479,72 € pour équilibrer les comptes de l'association dans le cadre de la réalisation de cette action qui a eu un certain succès, avec 234 personnes présentes dont 88 % sont des habitants de Montreuil, y compris les locataires de foyers.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise madame la Maire à verser un complément de subvention à hauteur de 479,72 euros pour l'action menée par l'association des Maliens de Montreuil dans le cadre de la journée mondiale contre le sida, soit une représentation théâtrale de prévention en direction du public migrant issu d'un travail partenarial dans le cadre de l'Atelier Santé Ville,

Article 2 : Autorise madame la Maire à signer les documents correspondants pour l'attribution et le versement de la subvention.

La délibération n°2008_130 est adoptée.

- **Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens entre les associations pour lesquelles du personnel est mis à disposition et la ville de Montreuil**

M. TUAILLON précise que depuis la loi du 2 février 2007, la mise à disposition de personnel communal à une association ne peut plus être effectuée à titre gratuit. Si la loi ne pose cette règle que pour les nouvelles mises à disposition, dans un souci de transparence, il est proposé d'étendre ce principe à toutes les mises à disposition déjà existantes. Ce mécanisme doit être prévu contractuellement et les conventions de mises à disposition ont ainsi été modifiées par avenant.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l' A.M.I.E , le café La pêche, le COS, la Maison populaire et Destination Montreuil – OCTMEP

La délibération n°2008_131 est adoptée.

- **Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations sportives**

M^{me} HEUGAS propose que le Conseil municipal décide d'attribuer des subventions exceptionnelles à huit associations sportives pour des actions menées envers un jeune public ou à l'occasion d'événements sportifs pour un montant total de 13 134 €.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

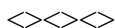
Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Roller skating de Montreuil	700 €
- Association sportive culturelle Montreuil-Boissière	1 500 €
- Dojo Club Montreuillois	1 500 €
- 1 ^{ère} Compagnie de tir à l'arc de Montreuil	2 571,04 €
- Red Star Club Montreuil (sections judo, plongée, basket, gymnastique)	4 041,24 €
- Club Athlétique de Montreuil (athlétisme et escrime)	878,76 €
- Association les Castors	927,58 €
- Sporting Tennis de Montreuil	1 015,81 €

Soit un total de 13134,43 €

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; fonction :40 Services communs sports et jeunesse.

La délibération n°2008_132 est adoptée.



L'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil étant achevé, **M^{me} la Maire** clôt la séance à 23h15 et remercie l'assemblée.

Fait à Montreuil le

La Maire

Dominique VOYNET